

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE SIX FEVRIER A VINGT-HEURES-TRENTE, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la Salle du Conseil de Liffré, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 7 décembre 2022.

Présents : MMES BRIDEL C., CHYRA S., COLLAS C , GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PIEL R., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., SEVIN-RENAULT K., THOMAS-LECOULANT E., MM BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DANTON Y., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE ROUX Y., MAILLARD M., MICHOT B., PIQUET S., SALAUN R., VEILLAX D.

Absents : MMes CHARDIN N., CORNU P., DESILES M., MM RASPANTI S., ROCHER P., TRAVERS S.

Pouvoir : Mme CORNU P A M MICHOT B., MME DESILES M A OULED-SGHAÏER A-L., M RASPANTI S A MME MARCHAND-DEDELOT I.

Secrétaire de séance : M. DUPIRE J.

Le quorum est atteint.

La séance débute à 20h30

DELIBÉRATIONS

Approbation du procès-verbal de la séance du 12/12/2023.

A l'unanimité

DEL 2024/001 : ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU l'avis favorable du bureau du 6 janvier 2024 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales fixe les principes régissant la charte de l'élu local. Il est complété par un alinéa, suite à la loi n°2022-217 du 22 février 2022, disposant que tout élu local est en droit de consulter un référent déontologue susceptible de l'éclairer quant au respect de cette charte.

Le décret n° 2022-1520 et l'arrêté lié, pris le 6 décembre 2022 fixent les conditions du recours au référent déontologue.

La mission première du déontologue est de conseiller l'élu local : il le sensibilise aux principes de la charte et contribue à prévenir les risques auxquels l'élu s'expose ou expose la collectivité dans l'exercice de ses fonctions.

Le déontologue peut donc :

- être saisi par tout élu de la collectivité pour apporter une mission de conseil quant à sa situation personnelle
- compléter sa mission par des tâches connexes permettant d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local : formation, préparation d'une charte de déontologie...

Le référent déontologue peut être saisi par tout moyen, notamment de manière dématérialisée, et par tout élu intercommunal. Il informe l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés dans un délai raisonnable. Il doit se déporter au profit du référent déontologue « agents publics » dès lors que la question portée à sa connaissance relève des dispositions du Code général de la fonction publique.

Lorsque le déontologue est saisi, il est tenu au respect du secret professionnel tel qu'encadré par les art. 226-13 et 226-14 du code pénal. Son avis n'a donc pas vocation à être rendu public.

La fonction de référent déontologue est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue de Liffré-Cormier Communauté ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions du directeur général des services ou de l'autorité investie du pouvoir de nomination. Il ne peut être mis fin à sa fonction qu'à sa demande.

Le référent déontologue doit disposer d'une expérience ou d'une compétence en lien avec l'exercice de la mission : connaissances juridiques et déontologiques, expériences au sein d'une structure territoriale, connaissance des enjeux et pratiques du mandat local... Il doit être impérativement extérieur à la collectivité.

La désignation du référent déontologue revient à l'assemblée délibérante, en application de l'art. R. 1111-1-A du CGCT. Toutefois, l'assemblée peut déléguer au bureau communautaire le soin de nommer le déontologue, après avoir fixé les conditions d'exercice des missions.

Après plusieurs mois de recherche, le Secrétariat général peut proposer la désignation du Professeur Eric Péchillon pour exercer la fonction de référent déontologue.

Le Pr. Péchillon exerce au sein de l'université de Bretagne Sud. Il est spécialisé en droit sous contrainte (psychiatrie, prison), en science administrative (théorie du droit, sociologie du droit), en droit administratif, en droit des collectivités territoriales (notamment M1 et M2 « Droit des collectivités et stratégies contentieuses »), en finances publiques. Il exerce déjà des missions de déontologue au sein de structures hospitalières.

Il est proposé de le désigner en qualité de référent déontologue pour la mission de conseil pour l'application de la charte de l'élu local. Il est également proposé de compléter sa mission par une activité de sensibilisation à la déontologie par des sessions de formation, voire l'aide à la rédaction d'une charte de déontologie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE les missions du référent déontologue de Liffré-Cormier Communauté :
 - o avis sur la situation personnelle d'un élu quant à l'exercice de ses fonctions ou mandats ;
 - o missions complémentaires de conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local ;
- VALIDE l'indemnisation du référent déontologue à hauteur de 80€ par saisine d'un élu et 80€ par heure réalisée dans le cadre d'une mission complémentaire et le remboursement des frais de transport selon les conditions applicables aux personnels de la Fonction publique territoriale ;
- VALIDE les modalités d'exercice de la fonction de référent déontologue telles que décrites ci-dessus ;
- VALIDE la désignation de M. Eric PECHILLON en qualité de référent déontologue de Liffré-Cormier Communauté jusqu'à la fin du mandat.

DEL 2024/ 002: ADMINISTRATION GENERALE – AVENANT A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU MOBILIER URBAIN : AJOUT D'ARRETS DE BUS A L'AIRE DE CONNEXION INTERMODALE DE LIFFRE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5214-16 et L.1411-1 et s. ;
- VU le Code de la commande publique, et notamment la partie sur les concessions de service public ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la délibération n° 2020-022 du conseil communautaire en date du 9 mars 2020 approuvant le recours à un contrat de concession pour le mobilier urbain et sucettes d'information et la délibération n° 2021-039 du conseil communautaire en date du 23 mars 2021 portant approbation du choix du délégataire ;

Vu l'avis de la commission de délégation de service public du 24 février 2021 et la proposition de cocontractant réalisée par M. le Président ;

Vu l'avis favorable de la commission de délégation de service public du 23 janvier 2024 ;

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le contrat de concession n° 2020-09 porte sur une concession de services de 10 ans ayant pour objet la mise à disposition, installation, maintenance, nettoyage et entretien, de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires neufs implantés sur le domaine public de Liffré-Cormier Communauté et ses communes membres et la fourniture de services associés.

Le concessionnaire s'est engagé à installer, à mettre à la disposition au profit du concédant et entretenir, aux emplacements fixés par ce dernier en annexe à ce présent contrat, les mobiliers suivants :

- 18 abris voyageurs, publicitaire ou non ;
- 29 Mobiliers urbains pour information double faces : une face réservée aux villes, une face publicitaire

L'autre face sera réservée à de la publicité, conformément aux dispositions prévues par le Code de l'environnement, la loi n°79-1150 du 29 décembre 1979 et ses textes d'application.

Sur les faces qui lui sont réservées, le concédant pourra également exiger la pose d'affiches de communication par le titulaire selon un calendrier trimestriel et une programmation annuelle.

Pour rappel, tous les mobiliers proposés ont vocation à s'intégrer parfaitement dans le paysage urbain et doivent constituer un ensemble cohérent, harmonieux et performant. Le mobilier devra être de forme simple et sobre, d'un design élégant, d'une emprise au sol réduite et d'esprit moderne, sans nuire à sa fonctionnalité.

Le mobilier devra s'intégrer harmonieusement et sans ostentation dans le paysage. Il ne devra pas être numérique mais sera éclairé.

Le concessionnaire devra proposer des mobiliers qui seront tous de couleur identique sur un nuancier fourni avec l'offre. Tous les équipements mis en œuvre devront obligatoirement être des équipements neufs ou reconditionnés.

Le concessionnaire se rémunère sur les recettes publicitaires issues de l'exploitation commerciale des mobiliers publicitaires.

Il verse au propriétaire public du foncier occupé une redevance ainsi qu'une redevance commerciale sur les recettes publicitaires.

Liffré-Cormier Communauté a opéré une modification de la zone d'entrée de ville à Liffré avec la création d'une Aire de connexion multimodale (ACI).

Le contrat de concession prévoyait initialement un (1) abris voyageurs simple dit « Sévailles ». La réalisation de l'ACI a nécessité l'installation de deux (2) abris voyageurs double.

L'objet du présent avenant n°1 est donc de modifier l'annexe n°1 sur le nombre d'abris voyageurs installés à

Liffré et la répartition de la redevance d'occupation domaniale liée.

Il apporte également une correction sur l'implantation de l'abris bus de Sévailles 2, réalisée sur le domaine public communautaire et non communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de concession de mobilier urbain ;
- AUTORISE M. le Président à signer le contrat de concession avec l'entreprise et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

DEL 2024/ 003: FINANCES – ATTRIBUTION D'UN FOND DE CONCOURS A LA COMMUNE D'ERCE-PRES LIFFRE

VU le Code Général des collectivités et particulièrement l'article L5214-16 alinéa V ;

VU les délibérations n° 2019-002 du 4 février 2019 et n°2023-165 du 19 septembre 2023 portant sur l'adoption du Pacte Financier et Fiscal de Liffré Cormier Communauté ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du mardi 9 janvier 2024 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La commune de d'Ercé-près-Liffré demande l'attribution d'un fonds de concours s'inscrivant dans le cadre du règlement des fonds de concours pour 2020-2025, annexé au Pacte Fiscal et Financier.

A titre de rappel, ce dispositif a vocation à financer exclusivement des opérations d'investissement sous maîtrise d'ouvrage communale ; ces opérations doivent en outre s'inscrire dans les objectifs fixés par le projet de territoire.

Le fonds de concours attribué ne peut excéder la part autofinancée par la commune, étant en outre précisé que cet autofinancement doit être au moins égal à 20% du montant HT de l'opération subventionnée.

La commune d'Ercé-près-Liffré sollicite Liffré Cormier Communauté pour l'octroi d'un Fond de concours pour l'achat d'un désherbeur à air pulsé.

Dans le cadre de sa politique Zéro Phyto, la commune d'Ercé-près-Liffré souhaite procéder à l'acquisition d'un désherbeur à air pulsé afin de procéder à l'entretien de son cimetière, l'équipement choisi est de 2 297.37€HT.

Dans le cadre de cette acquisition la commune d'Ercé-près-Liffré sollicite Liffré Cormier Communauté pour l'octroi d'un fond de concours pour un montant de 1 148.50€.

Le Fond de concours sollicité, soit 1 148.50€, correspondrait à un taux de subventionnement de l'acquisition de 50%.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution du fonds de concours suivant :
 - o Commune d'Ercé-près-Liffré : acquisition d'un désherbeur à air pulsé – 1 148.50€ soit un taux de subventionnement de 50%
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DEL 2024/004: FINANCES – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE MEZIERES SUR COUESNON : TAUX D'AMELIORATION DE L'ECOLE DE LA VALLEE VERTE

VU le Code Général des collectivités et particulièrement l'article L5214-16 alinéa V ;

VU les délibérations n° 2019-002 du 4 février 2019 et n°2023-165 du 19 septembre 2023 portant sur l'adoption du Pacte Financier et Fiscal de Liffré Cormier Communauté ;

VU l'avis favorable du Bureau du mardi 9 Janvier 2024 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La commune de Mézières-sur-Couesnon demande l'attribution d'un fonds de concours s'inscrivant dans le cadre du règlement des fonds de concours pour 2020-2025, annexé au Pacte Fiscal et Financier.

A titre de rappel, ce dispositif a vocation à financer exclusivement des opérations d'investissement sous maîtrise d'ouvrage communale ; ces opérations doivent en outre s'inscrire dans les objectifs fixés par le projet de territoire.

Le fonds de concours attribué ne peut excéder la part autofinancée par la commune, étant en outre précisé que cet autofinancement doit être au moins égal à 20% du montant HT de l'opération subventionnée.

La commune de Mézières-sur-Couesnon sollicite Liffré Cormier Communauté pour l'octroi d'un fonds de concours pour les travaux d'amélioration thermique de l'école de la vallée verte.

Objectifs poursuivis par les travaux d'amélioration thermique de l'école de la vallée verte :

- Isolation thermique des bâtiments, changement des huisseries, remplacement de la chaudière fioul par une pompe à chaleur.
- S'intègre dans un projet global, qui vient compléter le renforcement de l'isolation des bâtiments
- Réduction du coût de fonctionnement fluide de l'école
- S'inscrit dans le Plan Climat Air Energie de Liffré Cormier Communauté réduisant l'utilisation des énergies fossiles.

Tableau de financement de l'opération Rénovation thermique de l'école de la vallée verte :

Dépenses		Recettes		
Maitrise d'Œuvre	16 500,00 €	DSIL 2021 (39,84% de 90368€)	36 000,00 €	10%
	<i>Avenant</i> 9 703,00 €			
Mission complémentaire	5 004,00 €			
Cabinet d'étude thermique	3 600,00 €	DSIL 2022 (19,18% de 73300€)	14 000,00 €	4%
Cabinet d'étude Acoustique	1 000,00 €	Fond de Concours - Liffre Cormier Communauté	50 000,00 €	15%
Bâtiment 1		FSPL	54 982,00 €	16%
Phase 1 : travaux d'isolation - travaux initiaux	6 560,00 €			
Phase 2 : Lot 1	18 357,00 €	Fond Vert (demande de ré examen)		0%
Phase 2 : Lot 2	6 259,00 €			
<i>Avenant</i>	1 640,00 €			
Phase 2 : Lot 3	66 700,00 €	CDST	26 198,00 €	8%
<i>Avenant</i>	1 994,00 €			
Phase 2 : Lot 4	26 600,00 €			
Phase 2 : Lot 5	9 200,00 €			
Phase 2 : Lot 6	27 546,82 €			
<i>Avenant</i>	1 800,00 €			
Phase 2 : Lot 7	112 453,18 €			
Bâtiment 2		Fonds propres de la commune de Mézières sur Couesnon	161 987,00 €	47%
Phase 1 : Mise en place d'une VMC	28 250,00 €			
Total de l'opération	343 167,00 €		343 167,00 €	

Dans le cadre de cette opération de travaux d'amélioration thermique de l'école la commune sollicite Liffre Cormier Communauté pour l'octroi d'un fond de concours pour un montant de 50 000,00€.

Le Fond de concours sollicité, soit 50 000€, correspondrait à un taux de subventionnement de l'acquisition de 15%.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution du fonds de concours suivant :
 - o Commune de Mézières : Rénovation Thermique de l'école de la Vallée Verte – 50 000€ soit un taux de subventionnement de 15%
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DEL 2024/005 : FINANCES – RENOVATION ET AMELIORATION DE L'ESPACE JEUNES DE LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER ET DE LA COMMUNE DE LA BOUËXIERE : PLAN DE FINANCEMENT

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10, L.5214-16, L.2334-42 et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes « Liffre-Cormier Communauté » et notamment la compétence en matière d'organisation de la mobilité ;
- VU la délibération n°2018/170 du 28 décembre 2018 portant sur le transfert de la compétence enfance jeunesse
- VU la délibération n°2020/173 du 15 décembre 2020 portant sur le transfert de compétence enfance jeunesse et les modalités de fonctionnement ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Liffré-Cormier Communauté va procéder à la rénovation de deux de ses Espaces jeunes dans le cadre de sa politique enfance jeunesse.

Dans ce cadre, il est prévu le plan de financement suivant :

Collectivité : Liffré Cormier Communauté

Plan de financement prévisionnel de l'opération de :

Rénovation et Amélioration de l'espace jeunes de la commune de Saint Aubin du Cormier et de la commune de La Bouëxière

Coût estimatif de l'opération					
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement					
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique	
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant		
Maîtrise d'Œuvre - Espace jeune - Saint Aubin	GUMIAUX ET GOMBEAU ARCHITECTE	3 270,00 €		3 270,00 €	
Maîtrise d'Œuvre - Espace jeune - La Bouëxière		5 500,00 €		5 500,00 €	
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant		
Études sur travaux - Espace Jeune - Saint Aubin		2 800,00 €		2 800,00 €	
Contrôle et coordination - Espace Jeune - Saint Aubin		750,00 €		750,00 €	
Contrôle et coordination - Espace Jeune - La Bouëxière		750,00 €		750,00 €	
Études sur travaux - Espace Jeune - La Bouëxière		2 800,00 €		2 800,00 €	
Sous-total MOE/Études		15 870,00 €	0,00 €	15 870,00 €	
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant		
Construction - Espace jeunes - Saint-Aubin		45 000,00 €		45 000,00 €	
Aménagement extérieur VRD - Espaces Jeunes - La Bouëxière		3 000,00 €		3 000,00 €	
Agencements et aménagements divers - Espaces Jeunes - La Bouëxière		52 400,00 €		52 400,00 €	
Sous-total travaux ou acquisitions		100 400,00 €	0,00 €	100 400,00 €	
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		116 270,00 €	0,00 €	116 270,00 €	
Ressources prévisionnelles de l'opération					
Financements		à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens					0,00%
DETR			sollicite	34 850,00 €	29,97%
DSIL					0,00%
FNADT					0,00%
Autres aide État					0,00%
Conseil régional					0,00%
Conseil départemental					0,00%
EPCI					0,00%
Autre collectivité	Commune de La Bouëxière		sollicite	10 000,00 €	8,60%
à préciser	CAF d'Ille & Vilaine		sollicite	34 881,00 €	30,00%
Sous-total aides publiques			Taux de financement public	79 731,00 €	68,57%
Autres aides non publiques					
à préciser					
Sous-total autres aides non publiques				0,00 €	
Part de la collectivité		Fonds propres		36 539,00	
		Emprunt			
		Credit bail ou autres			
		Recettes générées par le projet			
			Participation du maître d'ouvrage	36 539,00 €	31,43%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)				116 270,00 €	

Des subventions seront donc sollicitées auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), pour le projet « Rénovation et Amélioration des espaces jeunes de la commune de Saint Aubin du Cormier et de la commune de La Bouëxière ». Le montant prévisionnel de la subvention sollicitée s'élève à 34 850 €, soit 29,97% des dépenses prévisionnelles (116 270,00 € HT).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement pour le projet de rénovation et amélioration des espaces jeunes des communes de Saint-Aubin-du-Cormier et de La Bouëxière décrites ci-dessus ;
- AUTORISE M. le Président ou son représentant à solliciter les subventions liées au projet ;

DEL 2024/ 006: DEMANDE DE SUBVENTION AU PROJET DE TROIS LIAISONS DOUCES ENTRE DES COMMUNES DU TERRITOIRE : PLAN DE FINANCEMENT

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10, L.5214-16, L.2334-42 et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes « Liffré-Cormier Communauté » et notamment la compétence en matière d'organisation de la mobilité ;
- VU la délibération n°2018/187 en date du 17 décembre 2018, approuvant le plan d'actions du schéma communautaire des déplacements ;
- VU la délibération n°2021/032 en date du 16 Février 2021, approuvant portant transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la délibération n°2022/041 en date du 8 mars 2022, adoptant le schéma directeur cyclable de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la délibération n°2023/173 en date du 19 septembre 2023, adoptant le schéma directeur cyclable de Liffré-Cormier Communauté ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Liffré-Cormier Communauté va procéder à l'aménagement de trois liaisons cyclables entre Liffré et Ercé-près-Liffré, entre Liffré et Saint-Aubin-du-Cormier en desservant la commune de Gosné & entre Saint-Aubin-du-Cormier et Mézières-sur-Couesnon en desservant le 11^{ème} RAMA, conformément au schéma directeur cyclable adopté en 2022, ces lignes ont été choisies car elles sont des liaisons structurantes du territoire et/ou des liaisons structurantes de rabattement.

Le plan de financement prévu est détaillé ci-dessous :

Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre		A proratiser le cas échéant		
Mission MOE d'infrastructures et de programmation des infrastructures cyclables	ORA (Mandataire du groupement de BE)	212,750.00 €		
Études complémentaires / frais annexes		A proratiser le cas échéant		
Sous-total MOE/Études		212,750.00 €	0.00 €	0.00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)		A détailler le cas échéant		
Installation de chantier / Frais divers		39,000.00 €		
Terrassements		887,500.00 €		
Voirie		3,600,000.00 €		
Signalisation		45,000.00 €		
Assainissement des eaux pluviales		53,500.00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		4,625,000.00 €	0.00 €	0.00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		4,837,750.00 €	0.00 €	0.00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens	FEDER FSE - 2021 -2027	sollicité	1,387,500.00 €	28.68%
DETR				0.00%
DSIL	DSIL 2024	sollicité	601,250.00 €	12.43%
FNAOT				0.00%
Autres aide Etat	AA Aménagement Cyclable 2024	sollicité	1,850,000.00 €	38.24%
Conseil régional				0.00%
Conseil départemental				0.00%
EPCI				0.00%
Autre collectivité				0.00%
à préciser				0.00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		3,838,750.00 €	79.35%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0.00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		999,000.00 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet		0.00 €	
	Participation du maître d'ouvrage		999,000.00 €	20.65%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			4,837,750.00 €	

Dans le cadre du présent plan de financement, des subventions seront sollicitées auprès de l'État dans le cadre de la Dotation de solidarité à l'investissement local (Dsil) et à l'appel à projet 2024 pour l'aménagement cyclable. Des subventions sont également sollicitées auprès des Fonds européens (FEDER).

La participation de Liffré-Cormier Communauté est estimée à 999 000.00€, soit 20.65% du total.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement pour le projet des trois liaisons cyclables décrites ci-dessus ;
- AUTORISE M. le Président ou son représentant à solliciter les subventions liées au projet ;

DEL 2024/ 007: RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET EFFECTIFS

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes « LIFFRÉ-CORMIER Communauté » ;
- VU le tableau des emplois et des effectifs ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

- **Ecole de musique**

Le nombre d'inscriptions d'élèves à l'école de musique l'Orphéon varie chaque année à la suite de la rentrée scolaire de septembre ce qui entraîne une variation du temps de travail des enseignants, à la hausse ou à la baisse. Les effectifs sont désormais stabilisés pour l'année 2024. Aussi, compte tenu des nouveaux besoins, il convient d'augmenter le temps de travail de cinq agents et de diminuer le temps de travail de trois agents.

Pour cela, huit postes doivent être créés avec chacun une quotité horaire correspondante aux nouveaux besoins de l'année scolaire en cours. Les huit anciens postes seront supprimés au conseil communautaire d'avril à la suite de l'avis rendu par le comité social territorial du 19 mars prochain.

Il est proposé de modifier le tableau des emplois selon les modalités ci-après :

Créations de postes					
Intitulé du poste	Service	Filière	Catégorie	Grades et cadre d'emplois	Quotité temps de travail
Professeur de musique	Ecole de musique	Culturelle	B	Ass.ens.art.	TNC
				Ass. Ens. Art. pal 2 ^{ème} cl.	11/20
				Ass. Ens. Art. pal 1 ^{ère} cl.	
Professeur de musique	Ecole de musique	Culturelle	B	Ass.ens.art.	TNC
				Ass. Ens. Art. pal 2 ^{ème} cl.	2.5/20
				Ass. Ens. Art. pal 1 ^{ère} cl.	
Professeur de musique	Ecole de musique	Culturelle	B	Ass.ens.art.	TNC
				Ass. Ens. Art. pal 2 ^{ème} cl.	4.17/20
				Ass. Ens. Art. pal 1 ^{ère} cl.	

Professeur de musique	Ecole de musique	Culturelle	B	Ass.ens.art. Ass. Ens. Art. pal 2 ^{ème} cl. Ass. Ens. Art. pal 1 ^{ère} cl.	TNC 8.17/20
Professeur de musique	Ecole de musique	Culturelle	B	Ass.ens.art. Ass. Ens. Art. pal 2 ^{ème} cl. Ass. Ens. Art. pal 1 ^{ère} cl.	TNC 18.08/20
Professeur de musique	Ecole de musique	Culturelle	B	Ass.ens.art. Ass. Ens. Art. pal 2 ^{ème} cl. Ass. Ens. Art. pal 1 ^{ère} cl.	TNC 11/20
Professeur de musique	Ecole de musique	Culturelle	B	Ass.ens.art. Ass. Ens. Art. pal 2 ^{ème} cl. Ass. Ens. Art. pal 1 ^{ère} cl.	TNC 15.5/20
Professeur de musique	Ecole de musique	Culturelle	B	Ass.ens.art. Ass. Ens. Art. pal 2 ^{ème} cl. Ass. Ens. Art. pal 1 ^{ère} cl.	TNC 4/20

- **Service développement économique**

Les trois points accueil emplois du territoire communautaire sont chacun animés par un conseiller emploi formation et insertion.

Compte tenu des missions exercées par les agents sur ce poste, en adéquation avec le premier grade du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, il est proposé d'ouvrir le poste sur l'ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs et sur le grade de rédacteur.

Ainsi, deux postes actuellement ouverts sur le grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe uniquement doivent être ouverts sur l'ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et sur le grade de rédacteur territorial.

De plus, un poste était jusqu'à présent ouvert dans la filière sociale sur le grade d'assistant socio-éducatif (Catégorie A – filière médico-sociale). À la suite du départ de l'agent, il conviendra de supprimer ce poste au conseil communautaire d'avril à la suite de l'avis rendu par le comité social territorial du 19 mars 2024. L'agent étant remplacé par un agent recruté sur le grade de rédacteur, il convient de créer dès à présent un poste à temps complet ouvert sur l'ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et le grade de rédacteur territorial.

Cela implique la modification du tableau des emplois et des effectifs selon les modalités ci-après :

				Situation antérieure (Suppressions)			Situation future (créations)		
Intitulé du poste	Service	Filière	Cat.	Grades et cadre d'emplois	Délibération créant le poste	Quotité temps de travail	Cat.	Grades et cadre d'emplois	Quotité temps de travail
Conseiller emploi formation et insertion	Développement économique	Administrative	C	Adjoint adm. pal 1 ^{ère} classe	N°2020-062 du 23/06/2020	TC 35/35	C & B	Adj. Adm. Adj. Adm pal 2 ^{ème} cl. Adj. Adm. pal 1 ^{ère} cl. Rédacteur	TC 35/35
Conseiller emploi formation et insertion	Développement économique	Administrative	C	Adjoint adm. pal 1 ^{ère} classe	N°2020-062 du 23/06/2020	TNC 25/35	C & B	Adj. Adm. Adj. Adm pal 2 ^{ème} cl. Adj. Adm. pal 1 ^{ère} cl. Rédacteur	TNC 25/35

Création de poste				
Intitulé du poste	CADRE D'EMPLOIS / GRADES ASSOCIES	CATEGORIE	NOMBRE DE POSTE	DUREE HEBDOMADAIRE
Conseiller emploi formation et insertion	Adj. Adm. Adj. Adm pal 2 ^{ème} cl. Adj. Adm. pal 1 ^{ère} cl. Rédacteur	C B	1	35/35

- Service Piscine

Dans le cadre de la réouverture d'une partie de l'espace aquatique Aquazic à compter du printemps 2024 et des nouveaux besoins en termes de personnel, il convient de créer trois postes d'éducateur sportif, ouverts sur le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

De plus, l'entretien et la maintenance du bâtiment nécessite le recrutement d'un agent technique polyvalent. Il existe déjà un poste à temps complet au tableau des emplois et des effectifs mais ouvert sur le grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe seulement. Compte tenu du recrutement en cours, et de l'incertitude à ce jour du profil de l'agent qui sera recruté, il est proposé d'ouvrir le poste sur l'ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Cela implique la modification du tableau des emplois et des effectifs selon les modalités ci-après :

Créations de poste				
Intitulé du poste	CADRE D'EMPLOIS / GRADES ASSOCIES	CATEGORIE	NOMBRE DE POSTE	DUREE HEBDOMADAIRE
Educateur sportif	ETAPS	B	3	35/35
	ETAPS pal 2 ^{ème} cl.			
	ETAPS pal 1 ^{ère} cl.			

Modification de poste		
Poste à modifier	CATEGORIE	Nouveau cadre d'emplois statutaire
Délibération n°2021-076 du 20 avril 2021 – grade adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	Adjoints techniques territoriaux

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par des contractuels relevant de la catégorie correspondante au cadre d'emplois dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-

8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du dernier grade du cadre d'emplois.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications du tableau des emplois et des effectifs telles que présentées ci-avant ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Président de Liffré-Cormier Communauté ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

DEL 2024/ 008: RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'EMPLOIS TEMPORAIRES ET SAISONNIERS 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la fonction publique, notamment les articles L332-23 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes « LIFFRÉ-CORMIER Communauté » ;

VU le tableau des emplois et des effectifs ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'article L332-23 du Code général de la fonction publique autorise à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- A un accroissement temporaire d'activité (article L.332-23 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- A un accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, ces emplois doivent être créés par une délibération de l'assemblée délibérante ;

Liffré Cormier Communauté peut parfois recourir à des personnels contractuels non permanents pour assurer des tâches occasionnelles saisonnières ou liées à un surcroît temporaire d'activités.

Ces emplois sont répartis selon les besoins des différents services de la communauté de communes. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être

mobilisés sur la base d'une analyse des besoins réels des services validée. Ces chiffres étant un plafond, il ne s'agit pas de création d'emplois permanents mais bien temporaires, que la communauté de communes pourra solliciter ou non.

Cette délibération devant être prise « expressément chaque année », il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le recours aux emplois non permanents indiqués ci-après :

CATEGORIE	GRADES	NOMBRE D'EMPLOIS	TEMPS DE TRAVAIL
A	Attaché	4	Temps complet
B	Rédacteur	4	Temps complet
C	Adjoint administratif	4	Temps complet
B	Technicien	3	Temps non complet
B	Technicien	4	Temps complet
C	Adjoint technique	4	Temps complet
C	Adjoint technique	3	Temps non complet
C	Adjoint d'animation	15	Temps non complet
B	Assistant d'enseignement artistique	7	Temps non complet
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	8	Temps non complet
B	Educateur APS	3	Temps complet
B	Educateur APS	1	Temps non complet
C	Opérateur APS	1	Temps non complet
B	Assistant de conservation	1	Temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- CREE, pour l'année 2024, des emplois non permanents pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité, dans les catégories hiérarchiques et pour exercer les fonctions telles que définies ci-dessus ;
- INDIQUE que les taux d'utilisation de ces emplois et leur répartition dans les services seront ajustés au plus près des besoins. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés ;
- INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024 ;
- AUTORISE Monsieur le Président de Liffré-Cormier Communauté ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

DEL 2024/ 009: BATIMENTS – AVENANTS AU MARCHES DE REHABILITATION ET D’EXTENSION DU CENTRE MUTI ACTIVITES DE LIFFRE-AQUAZIC

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5214-16 et L. 1321-1 ;
- VU l’arrêté préfectoral du 3 octobre 2023, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2124-1 et L.2123-1 ;
- VU la délibération n° 2018-134 du 15 octobre 2018 relative au projet de réhabilitation et d’extension du centre multi-activités de Liffré ;
- VU la délibération n° 2018-135 du 15 octobre 2018 portant approbation de la convention de transfert de maîtrise d’ouvrage à Liffré-Cormier communauté ;
- VU la délibération n° 2020-020 du 9 mars 2020 portant approbation de l’avant-projet définitif relatif à la rénovation et à l’extension du Centre Multi-activités ;
- VU la délibération n° 2021-049 du 23 mars 2021 portant approbation des décisions prises par M. le Président dans le cadre de ses délégations ;
- VU la délibération n° 2021-113 du 1^{er} juin 2021 portant approbation des décisions prises par M. le Président dans le cadre de ses délégations ;
- VU la délibération n° 2021-137 du 6 juillet 2021 portant approbation des décisions prises par M. le Président dans le cadre de ses délégations ;
- VU la délibération n° 2021-186 du 2 novembre 2021 portant validation des marchés relatifs à la rénovation et l’extension du Centre Multi-activités (Aquazic) ;
- VU la délibération n° 2021-211 du 14 décembre 2021 portant validation des marchés relatifs à la rénovation et l’extension du Centre Multi-activités (Aquazic) ;
- VU la délibération n° 2022-204 du 15 novembre 2022 portant validation de la relance des marchés – Lots 4 et 6 - relatifs à la rénovation et l’extension du Centre Multi-activités (Aquazic) ;
- VU la décision n°2023/42 du 15 mai 2023 attribuant le marché 2022-0037-L06 en relance suite à la liquidation du titulaire de la consultation initiale ;
- VU l’avis favorable de la commission d’appel d’offres du 23 janvier 2024 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération du 15 octobre 2018, le conseil communautaire a validé le projet de réhabilitation et extension du Centre Multi-activités de Liffré.

Ce bâtiment abrite la piscine, l'école de musique, une salle de spectacle et une salle polyvalente. La piscine et l'école de musique relève des compétences de Liffré-Cormier communauté, leur gestion a donc été transférée à la communauté de communes par une mise à disposition. La salle de spectacle et la salle polyvalente reste de la responsabilité de la ville de Liffré. Afin de simplifier la réalisation des travaux, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été conclue entre les deux personnes publiques afin de désigner Liffré-Cormier communauté comme maître d'ouvrage unique pour la durée des travaux.

Sur la base du projet validé par le conseil communautaire lors de sa séance du 9 mars 2020, un appel d'offres a été lancée le 25 novembre 2020, composé de deux procédures en application du b) du 2) l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique relatif aux « petits lots ». Ces procédures n° 2020-21 et 2020-22 regroupaient les 25 lots suivants :

Lot(s)	Désignation
2020-21 - 1	Désamiantage – Déconstruction – Curage
2020-21 - 2	Terrassements – VRD – Espaces verts
2020-21 - 3	Démolition – Gros œuvre
2020-21 - 4	Charpente bois
2020-21 - 5	Etanchéité
2020-22 - 6	Couverture - Bardage
2020-21 - 7	Menuiseries extérieures aluminium
2020-21 - 8	Métallerie – Serrurerie
2020-22 - 9	Menuiseries intérieures bois
2020-21 - 10	Equipements de vestiaires
2020-21 - 11	Cloisons - Plafonds
2020-21 - 12	Revêtements de sols – Faïence
2020-21 - 13	Peinture
2020-21 - 14	Nettoyage de mise en service
2020-21 - 15	Ascenseur
2020-22 - 16	Contrôle d'accès monétique et billetterie piscine
2020-22 - 17	Bassin inox – Equipements de bassins – Couverture thermique
2020-21 - 18	Equipements de balnéothérapie
2020-21 - 19	Chauffage – Traitement d'air – GTB – Plomberie sanitaire
2020-21 - 20	Traitement d'eau
2020-21 - 21	Electricité – Courants forts et faibles
2020-22 - 22	Contrôle d'accès bâtiment – Anti-intrusion – Gestion technique centralisée du CMA
2020-21 - 23	Chaufferie biomasse
2020-21 - 24	Pentagliss
2020-21 - 25	Tribunes télescopiques

L'ensemble de ces lots a été attribué entre février et novembre 2021. En ce sens, lors de sa séance du 2 novembre 2021, le conseil communautaire a validé l'attribution du lot 23 – « Chaufferie biomasse » et autorisé M. le Président à affermir, par voie de conséquence, les tranches optionnelles des lots n° 2, 3, 5, 6, 8, 13, 19, 21 et 22.

Toutefois, en raison de l'évolution du besoin de Liffre-Cormier communauté, d'erreurs du maître d'œuvre dans la préparation des clauses techniques du marché et des évolutions en matière de réglementation des piscines publiques, des modifications doivent être apportées à différents lots.

Des avenants ont donc été préparés et présentés à la commission d'appel d'offre du 23 janvier 2024. Elle s'est prononcée favorablement sur cet avenant dont l'exemplaire est proposé en annexe :

- Lot 19 – Avenant 7 - SPIE : + 3 179,32 € HT, soit un nouveau montant de marché porté à 2 444 200,32 € HT (2 933 040,38 € TTC) ;
- Lot 21 – Avenant 7 – BERNARD ELECTRICITÉ : + 8 110,37 € HT, soit un nouveau montant de marché porté à 536 959,14 € HT (644 350,97 € TTC) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE les avenants des lots n°19 et 21 du marché n° 2020-21 ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces du marché nécessaires à son exécution.

DEL 2024/ 010: AMENAGEMENT DU TERRITOIRE— CONVENTION DE CO-FINANCEMENT AVEC MEGALIS BRETAGNE DANS LE CADRE DE LA FINALISATION DU PROJET « BRETAGNE TRES HAUT DEBIT »

- VU le Schéma de Cohérence Régionale de l'Aménagement numérique (SCORAN) et les Schémas Territoriaux d'Aménagement Numérique (STDAN) établis à l'échelle départementale,
- VU les statuts du Syndicat mixte ouvert Mégalis Bretagne, approuvés par délibération du Comité syndical n°2022-24 du 22 juin 2022,
- VU la délibération du Comité syndical de Mégalis Bretagne n°2023-18 en date du 20 juin 2023, approuvant la présente convention relative au solde du financement du projet Bretagne Très Haut Débit,
- VU l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes « LIFFRE-CORMIER Communauté » et notamment la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du CGCT pour la mise en œuvre de liaisons numériques très haut débit dans le cadre du projet de déploiement régional « Bretagne très haut débit » en compétences facultatives,
- VU la délibération 2017/080 du Conseil Communautaire du 10 mai 2017 approuvant le déploiement numérique sur le territoire intercommunal dans le cadre de la tranche 2 2017/2019,

- Vu la délibération 2018/149 du Conseil Communautaire du 15 octobre 2018 approuvant le déploiement numérique sur le territoire intercommunal dans le cadre de la deuxième phase 2018/2023,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 9 janvier 2023 pour l'adoption de la convention de finalisation du projet Bretagne Très Haut Débit,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un réseau de communications électroniques à très haut débit, avec la perspective d'un équipement en réseau de fibre optique à l'abonné sur l'ensemble de la Bretagne, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ont signé avec le Syndicat mixte Mégalis Bretagne différentes conventions relatives aux conditions et modalités de contribution déterminant les engagements réciproques, et notamment le montant de la participation de l'EPCI et le rythme de paiement de celui-ci.

Dans ce cadre de la convention de finalisation, la contribution de l'EPCI a été arrêtée forfaitairement à 308 € par prise à déployer quel que soit le coût réel des travaux, les autres financeurs, Etat, Europe, Département et Région assurant la prise en charge de la différence.

Modalités de paiement :

Au plus tard au 31 mars 2024 : le paiement d'un premier acompte à hauteur de 25% du montant prévisionnel inscrit dans la délibération visée à l'article 1er de la présente convention ;

- Sur les 2 années suivantes, au plus tard aux 31 mars 2025 et 2026, le paiement d'un acompte à hauteur de 25% du même montant ;

- Le solde, ajusté selon les modalités définies à l'article 3 de la présente convention le cas échéant, sera versé au titre de l'année 2027, à la réception des travaux par le Syndicat mixte en fin d'opération constatant les contours définitifs de la zone déployée et du nombre de locaux et après transmission d'un document de synthèse de l'opération réalisée sur le territoire de l'EPCI.

		CONVENTIONS PRECEDENTES	PRESENTE CONVENTION
		(445€ par local)	(308€ par local)
PHASE 1	Nb locaux	1 093	1 113
	Montant	486 385 €	342 804 €
PHASE 2	Nb locaux	5 693	10 077
	Montant	2 533 385 €	3 103 716 €
PHASE 3	Nb locaux		6 552
	Montant		2 018 016 €
TOTAL	Nb locaux	6 786	17 742
	Montant	3 019 770 €	5 464 536 €

Montant à financer par l'EPCI sur l'ensemble du projet	5 464 536 €
Montant déjà financé par l'EPCI au titre des conventions précédentes	3 019 770 €
Montant déductible des opérations de MED	€
Reste à financer (objet de la présente convention)	2 444 766 €

La convention de cofinancement proposée par Mégalis Bretagne est annexée à la présente note.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention de cofinancement avec Mégalis Bretagne dans le cadre de la finalisation du projet « Bretagne Très Haut Débit »,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

DEL 2024/ 011: DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE— CESSION DE LA PARCELLE ZH N°6, 7, 248, 269, 273, 316 SUR LA ZA DE LA MOTTAIS A SAINT AUBIN DU CORMIER

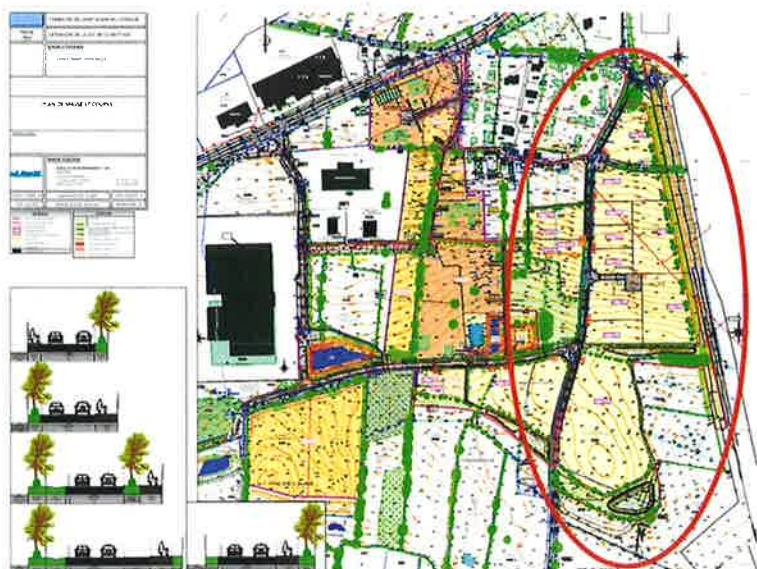
- VU la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (dite loi MURCEF), notamment son article 23 ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2017-20700 en date du 6 janvier 2017, portant statuts de Liffré - Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « Actions de développement économique » ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier du 15 mai 2008 approuvant le dossier de création de la ZAC de La Mottais 2 ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier du 9 juillet 2009 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de La Mottais 2 ;
- VU la délibération n°2017-098 du 7 juin 2017 relative à la définition des ZAE d'intérêt communautaire ;
- VU l'avis des domaines n°2023-35253-97337 du 16 janvier 2024 ;
- VU l'avis favorable du bureau du 9 janvier 2024 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°3 du 17 janvier 2024 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

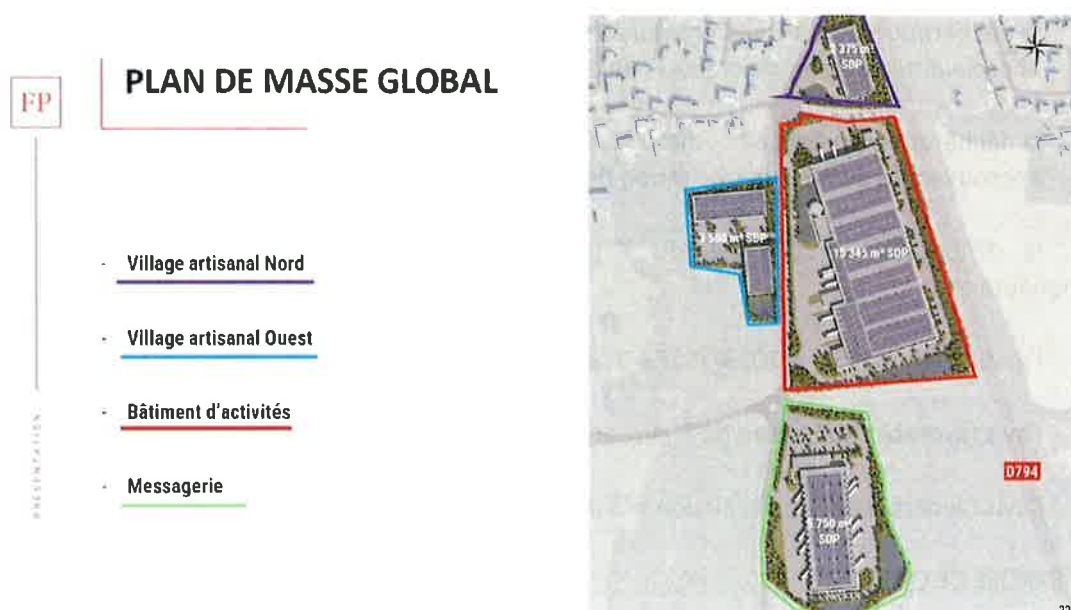
Liffré-Cormier communauté, compétente en matière de développement économique, a aménagé la ZAC dite de la Mottais à Saint-Aubin du Cormier en vue d'accueillir des activités économiques et de développer l'offre d'emplois en parallèle de l'accroissement de la population.

Liffré-Cormier a lancé une consultation de promoteurs et a sélectionné au terme de la procédure l'entreprise Faubourg Promotion, spécialisée dans le développement d'immobilier économique clé en main.

Foncier identifié :



Faubourg Promotion propose de développer 1 bâtiment d'activités composé de 3 cellules d'environ 5 000m², un bâtiment mono-utilisateur type messagerie et deux villages artisanaux. Ces programmes devraient créer environ 230 emplois sur la zone.



Il est proposé un aménagement global et qualitatif de la zone, une visibilité attractive depuis la D794 et réels engagements environnementaux et de densité du programme.

Cette offre immobilière diversifiée vise divers utilisateurs finaux (industriel, logistique, artisans...), et Faubourg Promotion pourra vendre ou louer ces cellules.

LCC disposera d'un droit de regard et de sélection des utilisateurs sur des critères prédéfinis (emplois, activités, ...).

Cette entreprise souhaite acquérir un terrain d'environ 72 010 m² sur les parcelles cadastrées section ZH n° 6, 7, 248, 269, 273, 316. La superficie exacte sera déterminée par le document d'arpentage et donc sera à parfaire.

Cela concerne :

- Le lot nord n°TR2.13 d'une superficie de 6 242 m².
- Les lots ouest n°TR2.14 et n°TR2.15 d'une superficie de 8 028 m².
- Les lots centraux n°TR2.5, n°TR2.6, n°TR2.7, n°TR2.8, n°TR2.9, n°TR2.10, n°TR2.11, n°TR2.12 comprenant la surface de voirie optionnelle d'une superficie de 36 880 m².
- Le lot sud n°TR2.4 d'une superficie de 20 860 m².

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L.2241-I du code général des collectivités territoriales, l'avis du service des domaines a bien été sollicité. Ce dernier indique une valeur retenue de 25€ HT le m². Soit, appliqué à la surface de 72 010m², nous évaluons donc la valeur de la parcelle à 1 800 250€ HT, hors frais avec une marge d'appréciation fixée à 10%.

Cette cession est proposée au prix de 35€/HT/m². La superficie, restant à parfaire, est de 72 010m², soit la recette projetée est d'environ 2 520 350€ HT.

La réalisation de la présente vente aura lieu au profit de l'acquéreur ci-dessus identifié, ou au profit de toute autre personne physique ou morale qu'il substituera dans ses droits. Dans ce cas, l'entreprise Faubourg Promotion restera tenue solidairement avec le ou les acquéreur(s) substitué(s) au paiement du prix, des frais et à l'exécution des conditions et des charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la cession du terrain à l'entreprise Faubourg Promotion ou à ses représentants d'une surface totale d'environ 72 010 m², soit 2 520 350€ HT ;
- **PASSE** outre l'avis de la Direction Immobilière et **VALIDER** le prix de cession à 35€ HT/m² ;
- **AUTORISE** l'entreprise à déposer son permis de Construire dans l'attente de la réitération de l'acte de vente chez le notaire ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous documents et actes nécessaires à la cession du terrain à l'entreprise mentionnée ci-avant ou à la société civile immobilière qu'elle aura constituée ou désignée.

DEL 2024/ 012: DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE-- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION CADRE DE PARTICIPATION DES COLLECTIVITES A L'AIDE AUX PROJETS COLLABORATIFS LABELISES PAR LES POLES DE COMPETITIVITE PERIODE 2024-2027

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant modification de la répartition des compétences en matière de développement économique (NOTRe) ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1511-1 et suivants ainsi que les articles L. 1611-7-I et L.4251-18 ;

- VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2023 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la délibération n°2023/103 du 6 juin 2023 approuvant les termes de la convention cadre entre la Région Bretagne et Liffré-Cormier Communauté ;
- VU l'avis favorable du bureau du 9 janvier 2024 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°3 du 17 janvier 2024 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La Région Bretagne et Liffré-Cormier Communauté ont signé en juillet 2023 une convention de partenariat pour la période 2023-2028 venant acter la poursuite et l'approfondissement d'une dynamique déjà bien installée. Cette convention confirme la volonté de faire, du lien entre Région et EPCI, le vecteur essentiel de mise en œuvre opérationnelle des politiques publiques de développement économique.

En complément de cette convention de partenariat globale, il est proposé aux EPCI qui le souhaitent, de renouveler leur soutien à l'innovation et à la recherche via une seconde convention de partenariat à l'innovation. Par délibération du 16 février 2021, le Conseil communautaire avait validé la participation de Liffré-Cormier communauté à ce soutien sur la période 2021-2023.

Pour rappel, ce soutien passera par une participation conjointe des collectivités au financement de projets de R&D structurants, portés par des acteurs industriels du territoire de l'EPCI, qui impliqueront des investissements lourds et des impacts importants sur l'emploi. Ces projets devront avoir des effets d'entraînement sur les domaines d'innovation stratégiques régionaux retenus dans la stratégie régionale de recherche et d'innovation et intégrer pleinement les objectifs de transition écologique et énergétique.

Ces projets seront accompagnés par des « pôles de compétitivité » qui ont pour objectif de renforcer l'attractivité et la compétitivité du territoire breton par l'innovation, en appui des domaines d'innovation stratégiques. Les pôles de compétitivité ont pour mission de faire émerger des projets collaboratifs innovants de recherche et développement autour d'une thématique précise. Ils contribuent à créer les nouveaux produits, services et processus innovants qui porteront la compétitivité de demain des entreprises, en particulier face aux enjeux de la transition numérique et écologique.

Positionnés sur les grandes filières bretonnes, les sept Pôles actifs en Bretagne sont :

- Le Pôle Mer Bretagne Atlantique (maritime)
- le Pôle Images et Réseaux (numérique)
- le Pôle Valorial (agroalimentaire)
- le Pôle ID4Car (véhicule et mobilité),
- le Pôle Vegepolys (création et pratiques culturelles de végétaux spécialisés),
- Atlanpole Biotherapies (thérapies médicales avancées),
- Et le Pôle EMC2 (technologies avancées de production / « Advanced Manufacturing »).

Les collectivités signataires de la convention innovation décident d'associer leurs efforts, en vue d'encourager le développement des activités économiques, des emplois et de favoriser la phase de développement et de valorisation économique sur le territoire breton.

L'objet de cette convention est d'autoriser Liffré-Cormier Communauté à participer au dispositif régional de financement des projets de R&D structurants et collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité selon les modalités suivantes : principe d'intervention de l'EPCI de 30% de l'assiette retenue par la Région, pour les partenaires de leur territoire, en complément d'une intervention du Conseil régional à hauteur de 70% (dont FEDER "Innovation" le cas échéant).

La participation de l'EPCI se fera sur la base du volontariat après étude de sa part des impacts positifs sur son territoire (création d'emplois, de nouveaux services, de nouveaux process...).

La Région assurera le portage administratif et financier de l'aide apportée aux partenaires des projets de R&D.

Sur la période précédente, Liffré-Cormier Communauté a participé au co-financement d'une aide à hauteur de 3749€ pour la société IMMERSIVE THERAPY, basée à La Bouëxière qui a développé une application pour soulager les personnes souffrant d'acouphènes.

Il est convenu que cette nouvelle convention serait mise en œuvre à partir du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027.

En cas de nouveaux projet structurants pour le territoire, en accord avec la Région, des avenants pourront être signés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le contenu du projet de la convention au regard des éléments de contextes et modalités présentés ci-dessus ;
- AUTORISER le Président ou son représentant exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

DEL 2024/ 013: EAU ET ASSAINISSEMENT – OFFRE DE CONCOURS AU FINANCEMENT DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE NECESSAIRE A LA DESSERTE DES 15 LOTS SITUES RUE DES LAVANDIERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6 et L. 332-15 ;

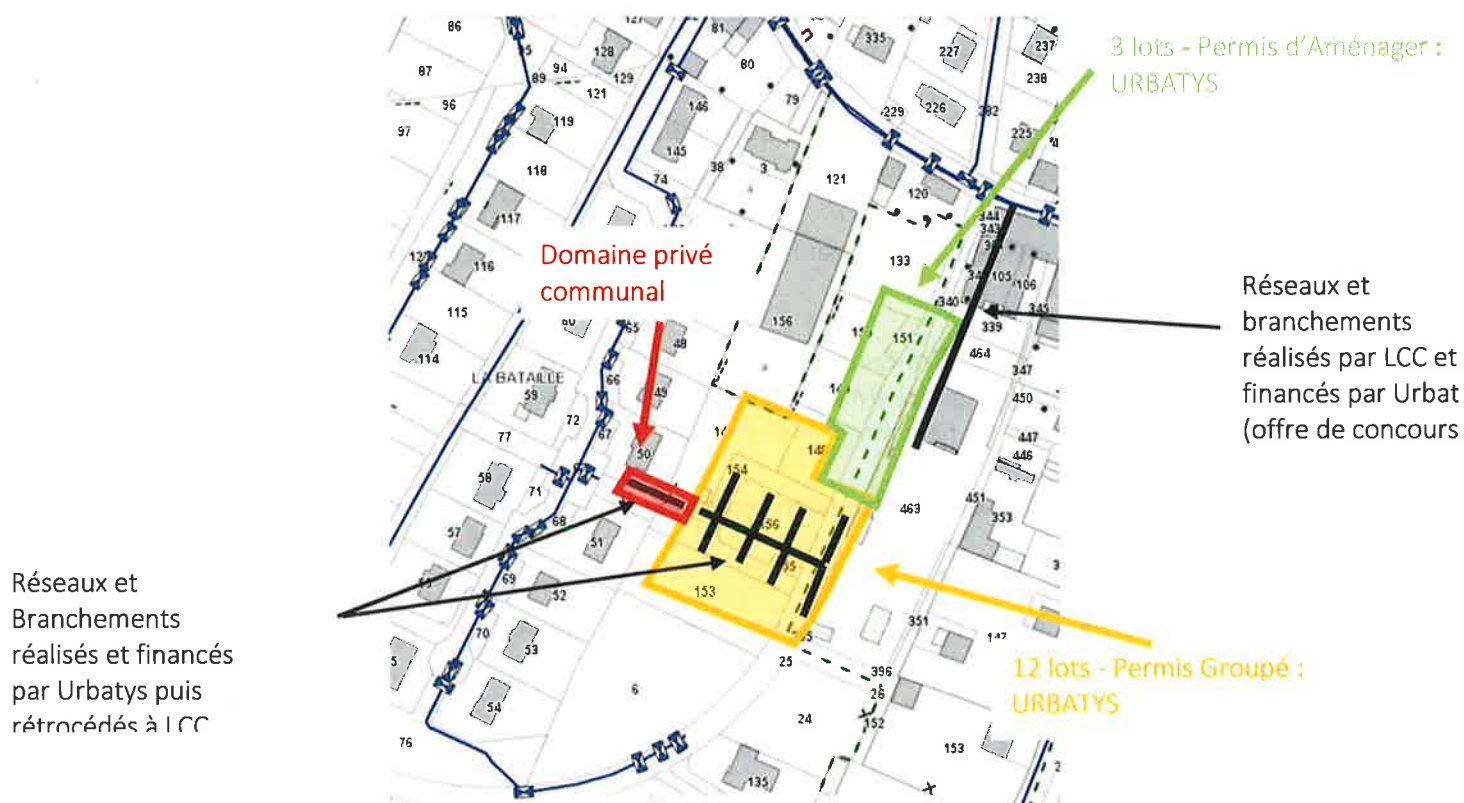
Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2023 portant statut de LIFFRE-CORMIER Communauté ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 23 janvier 2024 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La société d'aménagement « URBATYS » est détenteur de deux autorisations d'urbanisme sur la commune de Livré-sur-Changeon.

Ces dernières nécessitent un déploiement des réseaux d'eau potable pour permettre, à terme, la desserte des futures habitations depuis la rue Jean-Louis Guérin pour le permis d'aménager situé rue des Lavandières et depuis la rue de la Résidence des Chênes pour le permis groupé de douze maisons du lotissement "La Bataille".



La pose des réseaux situés à l'intérieur du lotissement "La Bataille" sera réalisée par URBATYS en domaine privé, sous le contrôle technique de LIFFRE-CORMIER Communauté en vue de la future rétrocession. Compte tenu du faible linéaire sous domaine privé communal rue de la Résidence des Chênes, et compte tenu du fait que l'aménageur réalise les raccordements au sein du lotissement, la commune de Livré-sur-Changeon peut également autoriser à URBATYS à réaliser cette portion des travaux. Une autorisation connexe sera émise par la commune.

La société URBATYS ayant fait une offre de concours, une convention bipartite fixant les conditions financières de prise en charge par l'aménageur des coûts de création du réseau rue des Lavandières pour la desserte des trois lots (y compris réalisation des trois branchements et pose d'une purge sous bouche à clé) est éditée. Le montant des travaux mis à la charge de l'aménageur pour cette portion, imputé au réel, s'élève à environ 30 000€HT (montant consolidé une fois les devis définitifs établis et les travaux réalisés).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la signature d'une convention avec URBATYS fixant les conditions financières de prise en charge des coûts de création du réseau d'alimentation en eau potable rue des Lavandières par ce dernier et autorisant URBATYS à poser les 30 mètres de réseau depuis la rue de la Résidence des Chêne jusqu'au lotissement « La Bataille » ;
- AUTORISE le Président du Conseil Communautaire à signer cette convention.

DEL 2024/ 014: EAU ET ASSAINISSEMENT– CORRECTION DE LA DELIBERATION N°2023-253 PORTANT FIXATION DES REDEVANCES RELATIVES AU SERVICE PUBLIC D’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR 2024

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-8 ;
- VU l’arrêté préfectoral du 4 octobre 2023 portant modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence facultative « Assainissement non collectif » ;
- VU l’avis favorable du bureau du 28 novembre 2023 ;
- VU l’avis favorable de la commission n°2 du 29 novembre 2023 ;
- VU la délibération n° 2023-253 du conseil communautaire du 12 décembre 2023 portant définition des montants des redevances relatives au service public d’assainissement non collectif pour l’année 2024 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération n° 2023-253 du conseil communautaire du 12 décembre 2023, Liffré-Cormier Communauté a fixé les montants des redevances relatives au service public d’assainissement non collectif pour l’année 2024.

Une erreur a toutefois été relevée dans les grilles tarifaires. En effet, il était souhaité arrondir à l’euro le montant « toutes taxes comprises » des redevances, or dans la délibération du 12 décembre 2023, l’arrondi a été appliqué à tous les tarifs « hors taxe ».

Les critères de revenu ne sont pas modifiés.

Les propositions de montant des redevances, corrections faites, sont transmises dans le tableau suivant :

Type de redevance	Tarifs HT					
	Tarifs généraux		Tranche 1 avec une aide de 50%		Tranche 2 avec une aide de 75%	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024
Contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien	99,31 €	123,64 €	49,65 €	61,82 €	24,83 €	30,91 €

Type de redevance	Tarifs HT
-------------------	-----------

	2023	2024
Absence du propriétaire dans le cadre des vérifications de bon fonctionnement et de bon entretien	22,40 €	23,64 €
Contrôle de conception	63,28 €	66,36 €
Contrôle de réalisation : Une redevance couvrant les vérifications de réalisation (basé sur un maximum de 3 visites) et une première visite de bon fonctionnement dans l'année suivant la mise en place du système d'assainissement non collectif	91,04 €	95,45 €
Visite supplémentaire pour les vérifications de réalisation	39,92 €	41,82 €
Contre visite suite à un avis défavorable lors de la vérification de réalisation	50,15 €	52,73 €
Contrôle en cas de vente : Déplacement du technicien suite à un appel d'un particulier	99,31 €	123,64 €
Redevance pour le prélèvement et le déplacement dans le cas d'une filière dérogatoire	11,69 €	12,73 €

Type de pénalité	Tarifs 2024	
	HT	TTC
<u>Absence d'installation</u> Redevance de contrôle de bon fonctionnement (123.64 € HT) majorée de 400 %	618,18 €	680,00 €
<u>L'usager fait obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle</u> Redevance de contrôle de bon fonctionnement (123.64 € HT) majorée de 400 %	618,18 €	680,00 €
<u>Le propriétaire n'a pas fait réaliser, dans les délais réglementaires, les travaux</u> Redevance de contrôle de conception (66.36 € HT) et de contrôle de réalisation (95.45 € HT) majorée de 400 %	809,09 €	890,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les montants des redevances relatives au Service Public d'Assainissement Non Collectif pour les opérations de contrôle telles qu'elles sont présentées ci-dessus pour une mise en application au 1^{er} janvier 2024 ;
- VALIDE les critères de revenus appliqués tels qu'ils sont présentés ci-dessus pour l'année 2024 ;
- APPROUVE les montants des pénalités relatives au Service Public d'Assainissement Non Collectif telles qu'elles sont présentées ci-dessus pour une mise en application au 1^{er} janvier 2024 ;

DEL 2024/ 015: URBANISME ET HABITAT– LE BILAN TRIENNAL DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2020-2026 DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE

- VU Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU La délibération n° 2020/031 du 10 mars 2020 portant adoption du PLH ;
- VU L'arrêté préfectoral n°35-2023-10-03-00002 en date du 03 octobre 2023, portant statuts de Liffre-Cormier Communauté, et notamment la compétence « *Politique du logement et du cadre de vie* » ;
- VU L'avis favorable de la commission 3 du 29 novembre 2023 ;
- VU L'avis favorable du bureau communautaire du 23 janvier 2024 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

Le PLH a été adopté le 9 mars 2020 et est exécutoire depuis le 11 mai 2020.

L'article L. 302-3 du CCH fait obligation à l'établissement public de coopération intercommunale de réaliser un bilan à mi-parcours, lors duquel le conseil communautaire délibère sur l'état de réalisation du PLH et son adaptation à l'évolution de la situation sociale ou démographique. Le bilan est ensuite communiqué pour avis au représentant de l'Etat et au comité régional de l'habitat et de l'hébergement.

De plus, l'action 20 du PLH implique le suivi animation de celui-ci et l'analyse des politiques locales de l'habitat menées sur le territoire.

En effet, les objectifs et les actions de PLH reposent sur un scénario de développement équilibré qui doit être mis en perspective après les 3 premières années de mise en œuvre de ce PLH.

Le bilan triennal, réalisé entre juin et décembre 2023, a permis d'étudier les évolutions rencontrées par le territoire depuis trois ans au regard du diagnostic initial. Ci-après seront présentés les éléments synthétiques de bilan et de perspectives par orientation. En gras, les actions d'intérêt prioritaire selon l'avis des membres de la commission N°3.

Orientation 1 : Adapter la production de logement en tenant compte des équilibres territoriaux dans une logique de maîtrise foncière

Actions	Bilan	Perspectives	Conclusions
Inscrire la production de logements dans le cadre de la gestion économe des sols	Objectifs de production de logement non atteints, malgré une répartition homogène de la production entre les communes. Une densité de 28 lgts/ha résultant essentiellement des programmes de construction de collectifs sur les communes principales	<u>Reconsidérer</u> les objectifs de <u>production de logement</u> en fonction de la croissance démographique et des préconisations du SCOT : 369 lgts/an. <u>Evaluer</u> les objectifs de construction en <u>renouvellement urbain</u> pour répondre aux objectifs de sobriété foncière	Au regard des enjeux du ZAN, l'objectif initial de production de logement est conservé (490 logements/an), et un travail de répartition équilibrée de la production de logement sur le territoire doit être assuré.
Soutenir les stratégies foncières	Une étude de renouvellement urbain en cours (Liffré) et une nouvelle en réflexion (Gosné)	<u>Poursuivre</u> l'accompagnement financier de la communauté de communes et encourager les communes à réfléchir à des projets de densification.	Poursuivre le soutien aux communes
Imaginer de nouvelles formes urbaines	Une étude réalisée (Mézières-Sur-Couesnon) et 2 études en cours (Saint-Aubin-Du-Cormier et Livré-Sur-Changeon)	<u>Suivi</u> des études en cours et <u>appui</u> auprès des territoires sur la concrétisation des projets. Travail de <u>communication</u> sur les études innovantes réalisées.	Assurer le suivi en partenariat avec le service communication

Orientation 2 : Veiller à l'attractivité et à la qualité des parcs de logements existants

Actions	Bilan	Perspectives	Conclusions
Proposer un accompagnement en faveur de la réhabilitation	L'étude pré-opérationnelle d'OPAH a constitué une source d'information importante sur le potentiel et les besoins de rénovation	Développer l'information sur la rénovation du logement et encourager la rénovation par la mise en œuvre d'aides incitatives	Action lancée dès janvier 2024.
Organiser le repérage et les interventions en matière de lutte	L'étude pré-opérationnelle d'OPAH a permis d'identifier la	S'appuyer sur les outils et acteurs engagés sur la thématique pour assurer un suivi situations d'insalubrité	Engager la démarche de repérage des situations d'habitat indigne

contre l'habitat indigne	faiblesse du nombre de logements indignes		
Prévenir la dégradation des copropriétés	L'étude pré-opérationnelle d'OPAH a permis d'identifier le peu de copropriétés en difficulté	Suivre l'évolution du parc de copropriété depuis le Registre national des copropriétés	Assurer un suivi et une analyse de l'évolution des copropriétés en difficulté
Mettre en place la taxe d'habitation sur les logements vacants	L'étude pré-opérationnelle d'OPAH a mis en évidence un taux de vacance plus faible qu'à l'échelle départementale. Toutefois, 3 communes ont mis en œuvre la THLV pour répondre notamment à de la vacance concentrée en centre-ville	Mesurer les effets de la THLV sur les 3 communes dans l'optique d'élargir le dispositif à l'ensemble des communes. Développer des actions incitatives (campagne de courrier pour informer du potentiel de sortie de vacance, etc.)	Etudier les recettes issues de la mise en œuvre de la taxe et quantifier le nombre de logement remis sur le marché, sur les deux communes ayant mis en œuvre la THLV. Les données LOVAC sont difficilement accessibles sur la plateforme Zéro Logement Vacant, les données seront mises à jour en mars 2024 et il en sera fait une transmission auprès des communes.
Mener des opérations de requalification et restructuration d'espaces urbains dégradés	Action non engagée en première partie de PLH	Mettre en place un soutien au déficit foncier des opérations engagées par les communes.	Réflexion en cours concernant les modalités de mise en œuvre de l'action
Sauvegarder et valoriser le patrimoine bâti traditionnel	Action non engagée en première partie de PLH	Au regard de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH, une « Opération Façade » ne semble pas un réel besoin sur le territoire. Un suivi de l'évolution des besoins sera effectué en seconde période afin de vérifier la pertinence de ce type d'opération	Dans la seconde phase du PLH, un travail de réflexion pourra être organisé sur les besoins de rénovation patrimoniale et sur le soutien que pourrait apporter Liffre-Cormier Communauté.

Orientation 3 : Organiser la mixité sociale

Actions	Bilan	Perspectives	Conclusions
Favoriser le développement d'une offre locative sociale	Un développement de l'offre modéré et porté essentiellement par les 3 communes principales. Un manque de diversité de l'offre, notamment peu de petit logement	Développer un partenariat sous forme de convention avec les bailleurs sociaux. Réinterroger la proportion de logement très sociaux (n'atteint pas les 30% actuellement).	Afin d'assurer une comparaison avec la production de logement, il sera préférable d'établir les statistiques à partir de la donnée de logements sociaux mis en chantier. Cette donnée sera

			accessible avec l'appui des services des communes. Conventionnement à prévoir avec les bailleurs sociaux
Veiller et organiser l'attribution des logements sociaux	Le PLH propose la mise en place d'une CIL (Conférence intercommunal du logement) et d'un PPGDLS (Plan partenarial de gestion de la demande locative sociale. Soumis à aucune obligation et au regard de la lourdeur de la procédure, ce choix n'a pas été retenu. Un partenariat avec le Creha Ouest a été mis en place et permet un œil attentif sur la connaissance de la demande locative sociale. Sur la période triennale, 40% de la demande a été satisfaite.	Organiser une veille de la demande locative sociale et de la gestion du flux de la demande sur le territoire. Rester attentif à la pression de la demande locative externe et de la concordance entre la nature de la demande et l'offre disponible.	Assurer une veille de la demande locative sociale en s'appuyant sur les outils de gestion développés sur le territoire (Logiciel Imhoweb)
Faciliter l'accession sociale à la propriété	20 Logements ont fait l'objet d'une demande d'agrément PSLA, exclusivement sur la ville de Liffré. La production est peu conséquente et ne répond pas aux objectifs du Plh (objectif de 5% de la production sur la commune de Liffré en faveur de l'accession aidée à la propriété).	Solliciter les professionnels de l'immobilier pour mieux faire connaître ce dispositif auprès des ménages. Réfléchir à un autre levier que la voie du PSLA pour aider la primo-accession au regard de la croissance des prix du marché et de la pression sur le territoire.	Assurer le développement d'une offre d'accession sociale à la propriété

Orientation 4 : Conduire des politiques ciblées à destination des publics spécifiques

Actions	Bilan	Perspectives	Conclusions
Accompagner les ménages en difficultés	L'offre du parc d'urgence n'a pas évolué en volume sur la première partie du PLH. 7 logements sont existants et une solidarité s'est opérée entre communes.	Suivi des besoins et soutien aux communes pour développer des logements d'urgence sur les communes non équipées.	Poursuivre la solidarité entre les communes et évaluer l'adéquation de l'offre et des besoins

Favoriser l'installation des jeunes en intégration professionnelle	4 sites de formation sont répartis sur 2 communes : 180 places d'hébergements en internat sont mises à disposition ainsi que des listes de logements locatifs privés. Seules les communes de Liffré et de La Bouëxière possèdent un hébergement spécifique à destination des jeunes.	Etude des besoins des jeunes et soutien financier à la création de nouveaux logements innovants pour les jeunes	Deux pistes à étudier : Tiny house et colocation intergénérationnelle chez l'habitant
Disposer d'une offre de logements adaptés pour les personnes âgées/handicapées	480 places à destination des personnes âgées et handicapées sont répertoriées. L'offre existe en matière d'accueil complet et temporaire, de pathologie d'Alzheimer, de déficience motrice, de polyhandicap. L'offre semble en phase avec les besoins.	Intégrer les éléments et les recommandations du Schéma départemental de l'autonomie 2023-2027 qui sera validé fin septembre 2023. Communiquer sur l'adaptation des logements au maintien à domicile.	Assurer le suivi de nouvelles places d'accueil et travailler sur la définition de données permettant de l'analyser
Accompagner l'installation des migrants	La ville de la Bouëxière dispose de logements d'urgence qui sont mis à disposition de migrants. En 2020, une Unité d'accueil et d'accompagnement a ouvert à Liffré. Elle accueille et accompagne 25 jeunes de 14 à 21 ans, jeunes mineurs non accompagnés essentiellement.	Veiller au bon fonctionnement de ces possibilités d'hébergements et être attentif à la demande exprimée sur le territoire.	Assurer une veille sur l'évolution de l'offre et de la demande.
Répondre aux besoins des gens du voyage	Le territoire répond en partie aux préconisations du Schéma départemental d'accueil et d'habitat	Réfléchir en vue de développer une offre en terrains familiaux.	Etudier et répondre aux besoins et au schéma départemental d'accueil des gens du voyage

	des gens du voyage (16 places permanences). La réflexion en vue de développer une offre en terrains familiaux est engagée.		
Améliorer l'information sur l'offre existante et logements/hébergements	La rédaction d'un guide du logement n'a pas constitué une priorité dans cette première partie du PLH.	Mutualiser l'information existante et la diffuser sur les moyens de communication numérique essentiellement.	A développer en lien avec le service communication

Orientation 5 : Assurer la gouvernance et la mise en œuvre du PLH

Actions	Bilan	Perspectives	Conclusions
Mettre en place les observatoires	Une convention d'une durée de 3 ans a été signée en 2021 avec l'Adil35 et permet de développer l'observatoire de l'habitat en suivant l'atteinte des objectifs. Un bilan est présenté annuellement, ainsi qu'un bilan à mi-parcours du PLH.	La convention initiale de 3 ans sera renouvelée sur la seconde partie du PLH.	A poursuivre en lien avec l'ADIL
Assurer le suivi-animation du PLH	La collectivité a embauché une chargée de mission habitat afin d'assurer la mise en œuvre du PLH de la collectivité et d'activer le réseau des partenaires autour de ces enjeux.	Mettre davantage en action le réseau des partenaires et favoriser l'acculturation des élus autour des enjeux de la politique de l'habitat. Assurer la cohérence avec le PCAET	Développer et poursuivre les partenariats

Par délibération n°2023-191, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un PLUi-H valant programme local de l'Habitat. L'actuel PLH 2020-2026 fera l'objet d'une prolongation jusqu'à l'approbation du PLUi-H courant 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE le bilan triennal du PLH présenté en annexe ;
- VALIDE les perspectives du PLH pour les trois prochaines années.

DEL 2024/ 016: URBANISME ET HABITAT – MISE A JOUR DES MODALITES DE FINANCEMENT DES PROJETS PRIVES D'AMELIORATION DE L'HABITAT

- VU Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU La délibération N°2020/031 du 10 mars 2020 portant adoption du PLH ;
- VU L'arrêté préfectoral n°35-2023-10-03-00002 en date du 03 octobre 2023, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence « *Politique du logement et du cadre de vie* » ;
- VU L'avis favorable de la commission 3 du 21 juin 2023 ;
- VU L'avis favorable du bureau communautaire du 12 septembre 2023 ;
- VU La délibération N°2023-190 en date du 17 octobre 2023 et portant la mise en œuvre du service d'accompagnement à l'amélioration de l'habitat ;
- VU L'avis favorable de la commission 3 du 17 janvier ;
- VU L'avis favorable du bureau communautaire du 23 janvier ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

Le PLH a été adopté le 9 mars 2020 et est exécutoire depuis le 11 mai 2020. Le budget 2023 prévoit la mise en œuvre de l'action 4 – Proposer un accompagnement en faveur de la réhabilitation.

Cette action s'inscrit dans l'orientation suivante : Adapter la production de logements en tenant compte des équilibres territoriaux dans une logique de maîtrise foncière

Il est prévu, pour l'action 4 du PLH, une enveloppe globale de 50 000€ pour l'exercice 2024.

Objectifs de l'action :

- Améliorer le confort du parc de logements : résorber les situations d'habitat indigne et de précarité énergétique
- Adapter le parc aux besoins des personnes vieillissantes et en perte d'autonomie
- Veiller à la préservation du patrimoine architectural
- Proposer un cadre de vie attrayant
- Proposer une offre nouvelle en favorisant le renouvellement de l'existant
- Inciter les propriétaires à valoriser leur logement

Dans un contexte de réduction obligatoire de la consommation foncière et de limitation progressive de la mise en location de logements en étiquettes énergétique E à G, la collectivité souhaite encourager la rénovation du parc de logements existants.

Il a été proposé que l'EPCI développe son soutien pour l'amélioration de l'habitat par :

- Une mission d'information et de conseil assurée par l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) en tant qu'Espace Conseil France Renov (ECFR), et un renforcement des partenariats avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) et le Conseil en Architecture et Urbanisme du Département (CAU).
- L'attribution de subventions qui participeront au financement de travaux de rénovation énergétique, de travaux lourds ou d'adaptation du logement au vieillissement ou au handicap.

Par délibération n°2023-190 en date du 17 octobre 2023, le conseil communautaire a validé les modalités de suivi-animation et d'aides financières ainsi que les conditions d'éligibilité, d'attribution et de versement des subventions.

Rappel des modalités d'accompagnement financier validées par délibération du 17 octobre 2023 :

➔ Pour les propriétaires occupants (PO)

Condition d'éligibilité : uniquement les ménages modestes et très modestes, éligibles aux aides de l'ANAH.

➔ Pour les propriétaires bailleurs (PB)

Condition d'éligibilité : le bailleur s'engage à conventionner son logement auprès de l'ANAH

Modalités de participation financière de L'EPCI :

Propriétaires occupants		
TRAVAUX	PLAFOND DE RESSOURCES	PRIMES
Adaptation	Modestes	1 000,00 €
	Très modestes	1 500,00 €
Rénovation énergétique	Modestes	1 500,00 €
	Très modestes	2 500,00 €
Insalubrité / Travaux lourds	Modestes	3 000,00 €
	Très modestes	5 000,00 €

Propriétaires bailleurs		
TRAVAUX	PLAFOND DE RESSOURCES	PRIMES
Rénovation énergétique	Conditionné aux ressources des locataires	3 000,00 €
Insalubrité / Travaux lourds		5 000,00 €

Les aides intercommunales sont cumulables avec l'ensemble des autres aides financières individuelles. Elles viendront compléter les autres aides dans la limite de 80% d'aides publiques. La subvention pourra être versée à l'issue des travaux auprès du demandeur, dans un délai maximal de 3 ans après la décision d'attribution.

Toutefois, dans le cadre du **projet de loi de finance 2024**, le gouvernement renforce les aides nationales et fait évoluer son service.

Les aides de Liffré-Cormier communauté validées par délibération sont accordées aux propriétaires dont le projet s'inscrit dans un parcours national Ma Prime Rénov Sérénité ou des projets d'adaptation de logement ou de travaux lourds tels que définis par l'ANAH.

Concernant les projets de rénovation énergétique, le dispositif Ma Prime Rénov Sérénité implique que le projet subventionné permette un gain énergétique de 35% et seuls les projets en étiquette E.

Les évolutions nationales portent sur la transformation du dispositif Ma Prime Rénov Sérénité pour devenir Ma Prime Rénov (Parcours accompagné) et sur l'intégration des projets d'adaptation du logement ou de travaux lourds sous l'entité Ma Prime Adap et Ma Prime Logement Décent.

Le nouveau dispositif Ma Prime Rénov (Parcours accompagné) implique que le projet subventionné permette au moins un saut de deux classes énergétiques et porte sur un équipement de chauffage renouvelable complété d'un geste d'isolation le cas échéant. Ce parcours est obligatoire pour les propriétaires de maison individuelle classée en étiquette F ou G.

Il est proposé que les aides locales proposées par Liffré-Cormier Communauté pour encourager l'amélioration de l'habitat soient complémentaires au dispositif national. Par conséquent, les critères précédemment exposés seraient également les critères d'éligibilité aux subventions locales.

D'autre part, il a été validé que les aides intercommunales sont cumulables avec l'ensemble des autres aides financières individuelles. Elles viendront compléter les autres aides dans la limite de 80% d'aides publiques. Pour les ménages très modestes bénéficiaires des aides de l'ANAH, le pourcentage d'aides publiques peut être supérieur, selon le règlement de l'ANAH. »

Dans le cadre des évolutions de Ma Prime Rénov 2024, il est prévu que, dans le cas où un projet dépasse les plafonds d'aides publiques (80% pour les ménages modestes et 100% pour les ménages très modestes), l'aide nationale de l'ANAH soit la seule à faire l'objet d'un écrêtement. De fait, l'aide de Liffré-Cormier Communauté viendrait compléter le plan de financement du projet du ménage.

En réaction au nouveau dispositif de l'ANAH, considérant que le régime actuel des aides de LLC prévoit un montant forfaitaire, et dans l'objectif d'accompagner financièrement un plus grand nombre de ménages, il est proposé que :

- Le montant des aides intercommunales, précédemment forfaitaire, soit désormais un montant maximal.
- Pour les ménages dont le projet bénéficie du plafond maximal des aides publiques (nationales ou autres), le versement de l'aide de Liffré-Cormier Communauté n'interviendra qu'après paiement des subventions par les autres financeurs publics. Cette aide sera écrêtée à concurrence du montant du « surfinancement » (le montant des subventions dépasse le montant maximal des aides publiques, voire le montant des travaux) : le montant de l'aide de Liffré-Cormier sera ainsi ajusté sur la base de calcul du reste à charge du ménage, sans excéder le plafond des aides publiques. Ainsi, en fonction du montant total des aides publiques déjà octroyées, Liffré-Cormier Communauté pourrait ne pas avoir à accorder d'aide. La décision n'interviendrait qu'après l'obtention des financements des autres organismes par le ménage.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE les modalités d'attribution et de versement des aides incitatives locales ;
- VALIDE les modifications du règlement des aides à l'amélioration de l'habitat décrivant les modalités de fonctionnement du service d'accompagnement à l'amélioration de l'habitat ci-dessus mentionnées.

DEL 2024/ 017: ENFANCE - JEUNESSE— PRESENTATION ET TARIFICATION DES SEJOURS ENFANCE – JEUNESSE ET SPORTS POUR L'ETE 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2023, portant modification des statuts de Liffré Cormier Communauté, et notamment la compétence supplémentaire, Actions à destination de l'enfance-jeunesse :

- Gestion, aménagement et entretien des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), au titre des petites et grandes vacances, étant précisé que le mercredi reste de la compétence municipale durant la période scolaire ;
- Gestion, aménagement et entretien des espaces jeunes.

VU l'avis favorable du bureau du 23 janvier 2024.

VU l'avis favorable de la Commission 6 du 24 janvier 2024.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

À la suite du transfert de compétences des ALSH et des espaces jeunes sur les périodes de vacances, Liffré-Cormier Communauté se trouve également en charge de coordonner et d'organiser administrativement et budgétairement la tenue des séjours estivaux dits accessoires, c'est-à-dire organisés par les structures enfance et jeunesse.

Suite au bilan des séjours 2023, et au retour positif des familles, la proposition par thématiques est renouvelée et a été validée lors de la commission 6 du 24 janvier 2024.

Les séjours étant organisés par thématique, il est proposé d'ouvrir l'accès à tous, peu importe la structure que l'enfant fréquente à l'année.

Au total, l'offre comprend dix-huit séjours :

- neuf séjours pour les ALSH dont 2 séjours mutualisés
- six Séjours pour les espaces jeunes
- un séjour long et 2 séjours pour le service des sports

Cela représente 320 places disponibles pour un public âgé de 6 à 17 ans :

- 160 sur les ALSH
- 92 sur les espaces jeunes
- 20 sur le séjour long et 48 sur le service des sports

Tout comme l'année dernière, il convient de rechercher une harmonisation des tarifs pour l'ensemble du territoire afin de ne pas perturber la compréhension du public. De fait, le même tarif est appliqué pour des séjours de même durée et non pas en fonction du reste à charge pour Liffré-Cormier Communauté par séjour.

L'objectif est toujours de permettre une facilité de participation pour l'ensemble de la population en mettant en place une tarification basée sur les QF et ne créant pas de barrière de coût trop important pour les familles à bas revenus.

Pour le tarif hors territoire, compte de l'effort financier consenti par Liffré-Cormier Communauté pour l'organisation de ces séjours, c'est le coût de revient qui sera appliqué.

Tarification séjours ALSH de 3 jours

T1 QF 0 à 400	T2 QF 400 à 600	T3 QF 600 à 800	T4 QF 800 à 1000	T5 QF 1000 à 1200	T6 QF 1200 à 1300	T7 QF 1300 à 1500	T8 QF 1500 à 1900	T9 QF 1900 et plus	Hors CDC
41,58€	48,51€	66,99€	73,92€	84,70€	91,96€	109,56€	134,64€	150,48€	205,65€

Tarification séjours ALSH de 5 jours

T1 QF 0 à 400	T2 QF 400 à 600	T3 QF 600 à 800	T4 QF 800 à 1000	T5 QF 1000 à 1200	T6 QF 1200 à 1300	T7 QF 1300 à 1500	T8 QF 1500 à 1900	T9 QF 1900 et plus	Hors CDC
79,70€	85,47€	97,02€	103,95€	123,42€	137,94€	166,98€	188,76€	203,28€	326,75€

Tarification séjours espaces jeunes de 5 jours

T1 QF 0 à 400	T2 QF 400 à 600	T3 QF 600 à 800	T4 QF 800 à 1000	T5 QF 1000 à 1200	T6 QF 1200 à 1300	T7 QF 1300 à 1500	T8 QF 1500 à 1900	T9 QF 1900 et plus	Hors CDC
79,70€	85,47€	97,02€	103,95€	123,42€	137,94€	166,98€	188,76€	203,28€	326,75€

Tarification séjour long de 8 jours

T1 QF 0 à 400	T2 QF 400 à 600	T3 QF 600 à 800	T4 QF 800 à 1000	T5 QF 1000 à 1200	T6 QF 1200 à 1300	T7 QF 1300 à 1500	T8 QF 1500 à 1900	T9 QF 1900 et plus	Hors CDC
177,45€	191,10€	212,10€	231€	264€	283,80€	331,20€	354€	375,60€	433€

Tarification séjours sport de 5.5 jours

T1 QF 0 à 400	T2 QF 400 à 600	T3 QF 600 à 800	T4 QF 800 à 1000	T5 QF 1000 à 1200	T6 QF 1200 à 1300	T7 QF 1300 à 1500	T8 QF 1500 à 1900	T9 QF 1900 et plus	Hors CDC
126€	132,30€	142,80€	153,30€	173,80€	187€	218,40€	236,40€	249,60€	327€

Par ailleurs, il est proposé d'appliquer les modalités de paiement et de remboursement en cas d'absence comme suit :

- La facturation des séjours est effectuée à l'issue du séjour selon la présence de l'enfant.
- Avant le séjour, celui-ci n'est pas facturé si l'absence est justifiée par un certificat médical.
- Pendant le séjour, si un enfant fréquente plus de la moitié du séjour, aucun remboursement ne pourra être accordé. En revanche, si un enfant doit quitter le séjour pour raison médicale avant la moitié de celui-ci, un remboursement pourra être envisagé au prorata en fonction du tarif appliqué à la famille et du nombre de jours de présence.

Concernant le paiement, en plus des modalités habituelles il est possible de régler la facture par chèques vacances auprès du Trésor public.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'organisation des séjours par les structures enfance-jeunesse et le service des sports pour l'été 2024, tels que présentés ;
- VALIDE la tarification applicable aux séjours été 2024, telle que présentée.

DEL 2024/ 018: ENFANCE -JEUNESSE – BAFA TERRITORIALISE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2023, portant modification des statuts de Liffré Cormier Communauté, et notamment la compétence supplémentaire, Actions à destination de l'enfance-jeunesse :

- Gestion, aménagement et entretien des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), au titre des petites et grandes vacances, étant précisé que le mercredi reste de la compétence municipale durant la période scolaire ;
- Gestion, aménagement et entretien des espaces jeunes.

VU l'avis favorable du bureau du 23 janvier 2024.

VU l'avis favorable de la Commission 6 du 24 janvier 2024.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) permet d'encadrer des enfants et adolescents dans les accueils de loisirs, péri ou extra scolaires. La formation BAFA est organisée par des associations habilitées par l'Etat et comporte trois étapes successives :

1. Session de formation générale (8 jours)
2. Stage pratique dans un ALSH (14 jours)
3. Session d'approfondissement (6 jours)

Le BAFA territorialisé est une démarche qui consiste à organiser ces étapes au niveau local et vise à former un public varié pour répondre au besoin du territoire.

L'objectif est de développer localement des viviers d'animateurs formés et brevetés pour assurer des animations au sein des structures enfance jeunesse. Il constitue pour les stagiaires une occasion de s'impliquer socialement sur le territoire.

Le projet doit être porté par une collectivité locale dans une dynamique intercommunale, c'est pourquoi Liffré Cormier souhaite renouveler la mise en place du BAFA territorialisé.

De plus, dans le cadre des dispositifs CAF (CTG), ce dispositif est financé en partie.

L'idée est d'ouvrir ce dispositif aux jeunes du territoire souhaitant se former dans cette branche ainsi qu'aux agents titulaires ou contractuels non diplômés travaillant au sein des structures sur Liffré-Cormier Communauté. En contrepartie, les jeunes / agents contractuels formés s'engageraient, dans un premier temps, à effectuer les 14 jours de stage dans un ALSH du territoire et ensuite à travailler au sein des structures sur une période à définir, ce qui faciliterait aussi les remplacements des animateurs lors des périodes de congés, maladies, récupérations.

Sur le territoire, l'organisme AROEVEN organise des sessions de formation générale du BAFA. Il a été prévu de conventionner avec lui pour former les personnes intéressées par le BAFA territorialisé.

Ci-dessous, le récapitulatif du coût de la formation avec l'organisme AROEVEN

	Coût formation	Coût/stagiaire	Participation CAF dans le cadre de la CTG	Reste à charge stagiaire
1 ^{ère} session	9114 €	325.50 €	179€	146.50€
2 ^{ème} session	8120 €	290€	159.50€	130.50€
Total	17234 €	615.50 €	338.50€	277€

Ces montants ont été estimés sur une base de 28 personnes. Ils sont susceptibles d'évoluer proportionnellement en fonction du nombre d'inscrits.

Il est précisé que, pour les agents, le reste à charge sera payé par la collectivité employeur. En revanche, pour les stagiaires le reste sera à leur charge.

⇒ Soit pour la totalité de la formation BAFA 277 €/stagiaire (146.50€ puis 130.50€, hors repas)

Pour formaliser cet accord avec les participants, une convention fixant les modalités d'application devra être conclue.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE la mise en place du BAFA territorialisé sur les années 2024 et 2025 ;
- VALIDE les montants proposés ;
- AUTORISE le Président à payer l'organisme de formation, ainsi que le prestataire pour les repas ;
- AUTORISE le Président ou son Vice-Président à signer les conventions avec les participants, et les éventuelles annexes ;
- VALIDE le principe de la refacturation globale aux communes et aux stagiaires.

DEL 2024/ 019: CULTURE – AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS RELATIVE AU CINEMA LE MAUCLERC

- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes « LIFFRÉ-CORMIER Communauté et notamment la compétence Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, touristiques et sportifs d'intérêt communautaire ;
- VU la délibération n° 2023-001 du conseil communautaire du 7 février 2023 portant définition de l'intérêt communautaire ».
- VU la délibération n°2020-207 du conseil communautaire du 15 décembre 2020 relative à la convention d'objectifs pluriannuelle pour le fonctionnement du cinéma « Le Mauclerc » ;
- VU la délibération n° 2023-022 du conseil communautaire du 07 février 2023 prolongeant d'un an la durée de la convention d'objectifs pluriannuelle pour le fonctionne du cinéma le Mauclerc ;
- VU l'avis de la commission culture et sports du 22 Novembre 2023
- VU l'avis favorable du bureau du 5 décembre 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Liffré-Cormier Communauté a confié, par une convention d'objectifs et de moyens valant autorisation d'occupation, à l'association MAUCLERC, l'exploitation du cinéma de Saint-Aubin-du-Cormier pour la période 2020-2022.

Par avenant en date de février 2023, la convention a été prolongée jusqu'à fin décembre 2023 afin de permettre à Liffré-Cormier de préparer une délégation de service public (affermage).

La procédure a été lancée en mai, elle a permis de recueillir une offre, celle de l'association. Néanmoins, après deux séances de négociation à l'automne 2023, il est apparu nécessaire de retravailler les annexes financières de l'association afin de s'assurer de la viabilité de l'offre à court et

long terme.

Une vérification des comptes a été réalisée par le cabinet HEXACOM en collaboration avec l'association. Les résultats, concluants, sont arrivés mi-janvier. Une relecture par les services est en cours tout comme l'adaptation du contrat d'affermage.

L'attribution de la délégation de service public aura par conséquent lieu au conseil d'avril 2024, après passage en commission de délégation de service public en mars. Le contrat d'affermage s'y afférant sera signé au 30 juin 2024.

Ce décalage de calendrier implique de consolider juridiquement la situation de l'association pour le premier semestre 2024.

Aussi, il est proposé au conseil de prolonger pour six (6) mois la convention d'objectifs initiale. Aucune autre modification n'est apportée au contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE le contenu de l'avenant n°2 joint en annexe ;
- AUTORISE le président ou son représentant à signer cet avenant.

DEL 2024/ 020: CULTURE – MISE A DISPOSITION DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE AU BENEFICE DU CIAS

- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, excluant les mises à disposition de service du champ d'application du code des marchés publics ;
- VU le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les dispositions des articles L. 5211-4-1 III. et D. 5211-16 ;
- VU le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- VU l'arrêté du n° 35-2023-10-03-00002 du 03 octobre 2023 portant statuts de Liffre-Cormier Communauté, et notamment la compétence facultative « *Gestion et animations des écoles de musique intercommunales* » ;
- VU la délibération n° 2022-18 du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action sociale de Liffre- Cormier Communauté, en date du 9 mars 2022, portant adoption de la convention cadre de mise à disposition de service et de prestation de service ;
- VU la délibération n° 2021-178 du Conseil Communautaire de Liffre-Cormier Communauté, en date du 23 septembre 2021 portant adoption de la convention cadre de mise à disposition de service et de prestation de service ;
- VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 janvier 2024 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°4 du 28 octobre 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Depuis plusieurs années, l'Orphéon intervient en animations musicales dans les EAJE du territoire de la communauté de communes portées par le CIAS.

Cette mise à disposition présente un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des structures en ce qu'elle permet au Centre Intercommunal d'Action Sociale de disposer d'interventions de qualité et d'une expertise propre aux compétences particulières des agents du service « Ecole de musique » de la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté. La participation des agents de la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté permet la promotion des activités culturelles et artistiques au sein des espaces d'accueil des jeunes enfants

De fait, une convention de mise à disposition de service entre LCC et le CIAS est donc ainsi proposée pour les interventions de l'école de musique dans les EAJE du territoire de la communauté de communes.

Le planning a été réalisé en partenariat entre le CIAS et l'Orphéon et les répartitions d'interventions se sont faites d'un commun accord. Ce planning prévisionnel est joint en annexe à la convention.

Ainsi, dans la continuité de la logique de mutualisation mise en place sur son territoire, il est fait application des dispositions de l'article L.5211-4-1 III de CGCT qui dispose : *« Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. »*

Une convention de mise à disposition de service jointe en annexe a été rédigée pour définir les modalités pratiques de cette mise à disposition en application de l'article L.5211-4-1 du CGCT.

Les modalités financières du remboursement des frais ont également été prévues en application des dispositions de l'article D.5211-16 du CGCT qui prévoit que le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue *« sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune bénéficiaire de la mise à disposition »*.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition de l'école de musique de Liffré-Cormier Communauté auprès Communauté auprès du CIAS ;
- **VALIDE** le contenu de la convention de mise à disposition de l'école de musique jointe en annexe déterminant les missions et les modalités d'intervention des enseignants de l'école de musique de Liffré-Cormier Communauté ;
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Président ou son délégataire pour signer la convention ainsi que tous avenant éventuel et documents nécessaire à sa bonne application.

DEL 2024/ 021: CULTURE – VERSEMENT DE L'ACOMPTE 2023/2024 ECOLE DE MUSIQUE LA FABRIK

- Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- Vu l'Arrêté du n° 35-2023-10-03-00002 Du 03 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence facultative « *Gestion et animations des écoles de musique intercommunales* »
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de Liffré-Cormier Communauté n° 2021-084 du 20 Avril 2021 relative à la convention pluriannuelle tripartite d'objectifs et de moyens avec l'école de musique La Fabrik qui autorise le président à prendre tout acte nécessaire à sa bonne exécution ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 janvier 2024 ;
- Vu l'avis favorable de la commission n°5 du 22 Novembre 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le 20 avril 2021 le conseil communautaire a acté la convention triennale avec l'association La Fabrik, école de musique intercommunale de Saint-Aubin-du-Cormier.

Ce document prévoit le vote tous les ans du budget annuel (année scolaire) de l'association selon une procédure décrite dans ladite convention.

Lors de l'assemblée générale de l'association qui s'est tenue en novembre 2023, le budget prévisionnel 2023/2024 de l'association a été présenté à la vice-présidente en charge de la culture et au vice-président en charge des finances.

Il s'appuie également sur le bilan 2022/2023 qui fait tout à la fois apparaître une belle dynamique des activités de l'école de musique associative et une augmentation des besoins de financement.

Cette augmentation, liée à la convention collective du secteur culturel dont dépend l'association en charge de la gestion de l'école de musique La Fabrik, produit en conséquence une évolution des besoins de financements.

En 2022/2023, la subvention versée par LCC était de 98 442 € et en 2023/2024, la demande de financement est de 100 798 ,62 € pour un budget de fonctionnement global de l'association est de 328 200.95 €

De fait, il apparaît que la proposition budgétaire 2023/2024 correspond aux besoins réels de financement et ne laisse pas apparaître de point susceptible de remettre en cause cette prévision et cet appel de fonds vers Liffré-Cormier Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE de la demande de subvention en l'état pour un montant de 100 799 €, somme correspondante déjà inscrit au budget 2024 ;
- AUTORISE le versement de l'acompte de 60 % correspondant à un montant de 60 480 € ;
- AUTORISE M. le Président à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

DEL 2024/ 022: SPORTS – ADAPTATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE LA PISCINE JUSQU'À LA FIN DES TRAVAUX DE L'AQUAZIC

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 35-2023-10-03-00002 du 03 octobre 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes « LIFFRÉ-CORMIER Communauté » et notamment la compétence Mise en place d'actions favorisant le développement des activités sportives culturelles, touristiques ou de loisirs.

VU L'avis favorable de la commission 5 du 24 janvier 2024 ;

VU L'avis favorable du bureau communautaire du 23 janvier 2024 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Les travaux de l'Aquazic et de la piscine intercommunale sont toujours en cours. L'accès à l'établissement se fait toujours dans les conditions de coactivités avec le chantier, ces conditions peuvent parfois dégrader les qualités d'accueils du public (bruits / poussière / fermeture exceptionnelles etc ...).

Au regard de ce fonctionnement dérogatoire, il est proposé de garder les tarifs inchangés jusqu'à la fin des travaux et l'ouverture de l'établissement complet.

Seules des adaptations des tarifs à de nouveaux temps d'activité sont proposées, les tarifs sont effectués au prorata du temps d'activité selon le détail ci-dessous.

Le reste de la tarification resté inchangée.

COURS DE NATATION

Les tarifs des cours de natation sont basés sur un tarif à l'unité multiplié par le nombre de cours dispensés pendant le cycle.

- Cours de natation enfant : 45 minutes (40 minutes précédemment)
- Cours de natation adulte : 1 heure (40 minutes précédemment)

Nombre de personnes par cours de natation (Enfants/Adultes) :

- Niveau enfant apprentissage jusqu'au perfectionnement : de 10 à 14 inscrits
- Niveau adulte débutant jusqu'à la natation sportive : de 10 à 12 inscrits

Tarifs :

– A l'unité

Durée		40 min	45 min	1 heure
Habitants du territoire Intercommunal	Enfants	6,70 €	7.65 €	
	Adultes	8.05 €	9.05€	12.00€
Habitant hors territoire Intercommunal	Enfants et Adultes	11.10 €	12.60€	16.80€

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la tarification telle que présentée dans l'annexe jointe.

DEL 2024/ 023: SPORTS – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE POUR LES ASSOCIATIONS ET STRUCTURES PUBLIQUES

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 35-2023-10-03-00002 du 03 octobre 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes « LIFFRÉ-CORMIER Communauté » et notamment la compétence Mise en place d'actions favorisant le développement des activités sportives culturelles, touristiques ou de loisirs.

VU L'avis favorable du bureau communautaire du 05 Septembre 2023

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre du soutien aux activités associatives du territoire, l'équipement aquatique est mis à disposition de certaines associations voire d'autres structures publiques (sapeurs-pompiers, défense nationale...).

La mise à disposition de l'équipement est consentie à titre gratuit pour les associations s'inscrivant dans une politique sportive reconnue d'intérêt communautaire (US Liffre Natation, Liffre-Cormier Triathlon). Dès lors qu'aucun intérêt public local n'est identifié, la mise à disposition est payante en application de la grille tarifaire en vigueur.

Avec l'arrivée du nouvel équipement, il convient de revoir ces conventions pour en fixer :

- Les modalités temporelles et leur adaptation nécessaire aux aléas des travaux pour cette saison 2023/2024 ;

- Les modalités pratiques d'application des processus nouveaux que nécessitent le bassin extérieur : organisation des entrées, utilisation du rideau thermique, formation ;

Les présentes conventions jointes en annexes reprennent ces éléments en fonction des parties en cause (associations représentant un intérêt communautaire ou non).

La mise à disposition de l'équipement doit être valorisée par les associations dans leur bilan comptable. Cette mise à disposition, dès lors qu'elle est réalisée à titre gratuit, s'apparente à une subvention en nature.

Ces conventions devront être totalement revues dans leur ensemble pour la rentrée 2024 et lors de l'exploitation totale du site.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conventions telles que présentées dans l'annexe jointe ;
- **AUTORISE M. Le Président** ou son représentant à signer les conventions, ainsi que leurs éventuels avenants.

DEL 2023/ 024 : PRESENTATION DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAR M. LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DE LEURS DELEGATIONS

Par délibération n° 2020/082 en date du 7 juillet 2020, le Conseil communautaire délègue au président une partie de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du CGCT. Par délibération n° 2022/166 en date du 4 octobre 2022, le Conseil communautaire délègue au Bureau une partie de ses attributions conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT.

Conformément à ce même article, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Décisions prises par le Président dans le cadre des délégations reçues :

Décision n°2023-98 en date du 06/12/2023 : Avenant n°1 au marché 2023-0041-L02_Accord-cadre à bons de commande_Travaux sur les réseaux d'assainissement

Décision n°2023-99 en date du 07/12/2023 : Attribution du marché 2023-0025 - Elaboration de la stratégie de communication institutionnelle de LCC

Décision n°2023-100 en date du 07/11/2023 : Avenant à la convention concernant les opérations d'entretien des sentiers en Forêt de Rennes entre Liffré-Cormier-Communauté et l'O.N.F pour la durée d'un an.

Décision n°2023-101 en date du 12/12/2023 : Attribution du marché 2023-0057 - Evolution de la sécurité du système d'information

Décision n°2023-102 en date du 15/12/2023 : Attribution du marché 2022-0054-CFM - Contrôle des chaînes de mesures des stations d'épuration de LCC

Décision n°2023-103 en date du 05/07//2023 : Attribution du marché 2023-0023 - Acquisition de véhicules électriques

Décision n°2023-104 en date du 15/12/2023 : Attribution du marché 2023-0047 - Contrôle des installations d'assainissement non collectif

Décision n°2023-105 en date du 09/11/2023 : Signature de l'avenant à la convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché commun : contrôles périodiques des bâtiments

Décision n°2024-08 en date du 24/01/2024 : Attribution du marché 2023-0048 - Elaboration d'une stratégie locale de protection, de préservation et de restauration de la biodiversité

Décision n°2024-09 en date du 25/01/2024 : Virement de crédit

Décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations reçues :

Décision n°2023-105 en date du 28/11/2023 : Signature de l'avenant à la convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché commun : contrôles périodiques des bâtiments

Décision n°2024-02 en date du 09/01/2024 : Convention dépotage ACCER

Décision n°2024-03 en date du 09/01/2024 : Convention dépotage ALZEO

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- PREND ACTE des décisions prises par le Président et le Bureau dans le cadre des délégations.

La séance prend fin à 23h38

Fait à Liffré, le 06/02/2024

« Certifié conforme »
par le Président, Stéphane PIQUET



le secrétaire de séance, Jean DUPIRE

